

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

- A – Le contexte international P. 5
- B – Le contexte national P. 6

II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

- A – Au niveau du fonctionnement P. 9
- B – Au niveau de l'investissement P. 11

III – LES DIFFÉRENTES LOIS DE FINANCES

- A- Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 P. 13
- B- Le projet de loi de finances 2023 et la loi de finances rectificative pour 2022 P. 16

PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2023-2026 DES BUDGETS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

I – LES HYPOTHESES EN FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-------|
| A – Les hypothèses relatives aux dépenses | P. 24 |
| B- Les hypothèses relatives aux recettes | P. 28 |

II – LES HYPOTHESES EN INVESTISSEMENT

| | |
|---|-------|
| A – Les hypothèses relatives aux dépenses | P. 32 |
| B – Les hypothèses relatives aux recettes | P. 36 |

III – EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS

IV – PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES

| | |
|--|-------|
| A – Le budget annexe transports | P. 41 |
| B- Les budgets annexes de zones d'activité économique | P. 42 |
| C- Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement | P. 46 |
| D- Le budget annexe du marché d'intérêt national (MIN) | P. 47 |

V – ANALYSE DE LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDEE

INTRODUCTION

Après avoir arrêté les principales lignes directrices financières du mandat lors du débat d'orientations budgétaires 2021, après avoir conclu un pacte financier et fiscal avec ses communes membres en fin d'année 2021, après avoir mené à bien la fusion et la révision statutaire au 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a souhaité aborder de manière anticipée son débat d'orientations budgétaires 2023-2026, dans un contexte macro-économique particulièrement complexe et incertain.

Celui-ci repose sur une actualisation de la prospective financière bâtie en début de mandat et sur la prise en compte d'un certain nombre d'ajustements rendus précisément nécessaires par ce contexte marqué par une inflation inédite.

La prospective qui sera présentée ci-après est résolument tournée vers la réalisation du programme d'investissement ambitieux décidé en début de mandat. Cela est permis par le bon niveau d'épargne brute dégagé grâce aux décisions prises dès 2021 et qui devrait se maintenir, voire s'améliorer en 2022 malgré l'impact de l'inflation.

Toutefois, si l'Agglomération sait clairement où elle va, ce qu'elle veut réaliser et avec quels moyens, il n'en demeure pas moins qu'elle évolue dans un contexte très incertain. Incertain au niveau international, avec la crise ukrainienne ; incertain au niveau sanitaire avec la menace du Covid qui continue de planer, incertain au niveau national avec une loi de finances 2023 et une loi de programmation des finances publiques 2023-2027 encore non adoptées à ce jour et faisant l'objet de nombreux revirements. Ces incertitudes portent à la fois sur l'évolution des coûts que l'Agglomération pourrait avoir à supporter (coûts de l'énergie, coût des matières premières, taux d'intérêt...) et sur les recettes sur lesquelles elle pourrait compter (suppression de la CVAE, report de la révision des valeurs locatives...).

C'est pourquoi cette prospective se veut à la fois prudente et préservatrice des équilibres financiers de l'AA, en ce sens qu'elle ménage des marges de manœuvre :

- au niveau des ratios financiers qui n'atteignent pas les valeurs limites,
- au niveau de certains leviers qui sont identifiés mais non actionnés pour l'instant.

Enfin, 2023 est clairement identifiée comme une année charnière. C'est en effet à la fois l'exercice budgétaire sur lequel la pression de l'inflation devrait être la plus forte, principalement à travers le coût des fluides, et le pic d'investissement pour l'Agglomération avec l'achèvement du pont et du barreau de Camélat. Si ce pic d'investissement est anticipé et assumé depuis le début du mandat, la forte inflation est un paramètre qui n'avait pu être anticipé à cette hauteur. Pour autant, l'Agglomération aborde cet exercice forte d'une bonne situation financière et dispose des moyens nécessaires pour passer ce cap difficile.

Dans ce contexte, qui s'avère également difficile à traverser pour les entreprises, les ménages et les communes, le choix fort est fait, pour 2023, de ne pas activer le levier fiscal (pas de relèvement des taux de taxe foncière, CFE, TEOM, ni du taux de versement mobilité, pas d'instauration de la taxe GEMAPI) et de ne pas mettre à contribution les communes membres (pas de réduction de la dotation de solidarité communautaire ni de mise en œuvre du partage de la taxe d'aménagement).

L'inflation inédite qui sévit depuis plusieurs mois maintenant a fortement diminué le pouvoir d'achat de la plupart des ménages agenais, l'évolution de leurs revenus étant bien plus faible que la progression de leurs dépenses (carburant, énergie, loyer, achats alimentaires notamment). A fin septembre 2022, les prix de l'alimentation en France (+12%) ont progressé deux fois plus vite que l'indice des prix à la consommation (+6%).

De leur côté, les entreprises comme les collectivités locales, sont fragilisées par l'importante augmentation du coût de leurs fluides (énergies et carburant) et de leurs achats d'intrants. L'indice des prix des dépenses communales a augmenté de 7,2% sur les 9 premiers mois de 2022, une hausse là aussi inédite liée à une inflation record depuis 40 ans qui ne sera pas sans conséquence sur la gestion locale. Cela s'explique par une hausse historique des prix de l'énergie de 46,2% pour le carburant en moyenne sur un an et de 60,8% pour le gaz.

PARTIE I

LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

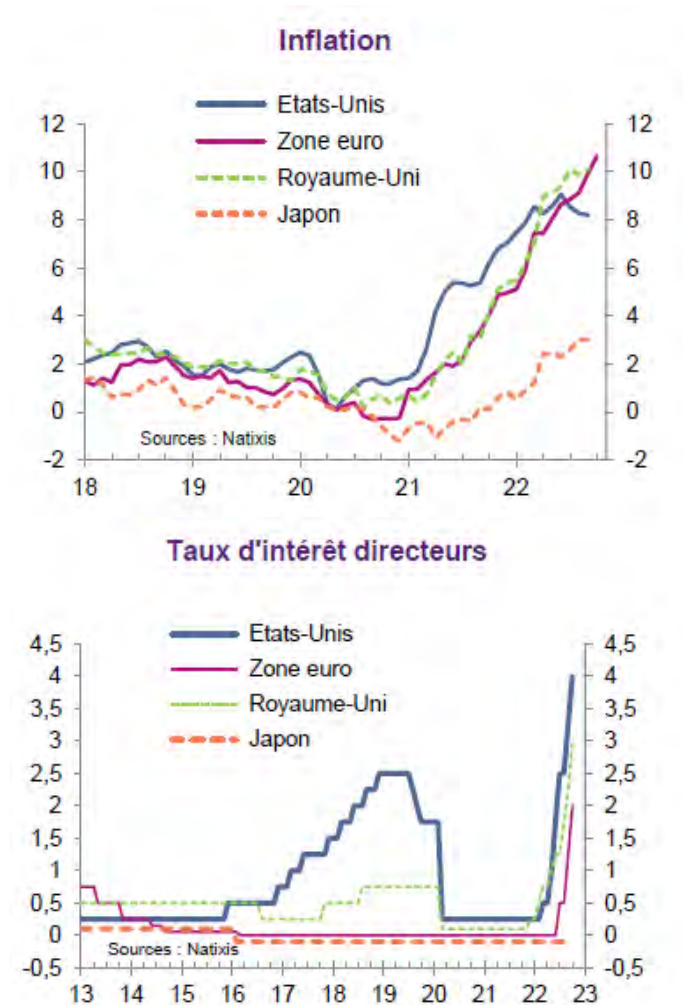
I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

L'économie mondiale traverse des turbulences difficiles à anticiper et donc négocier. Conséquences post-Covid et impacts de la guerre en Ukraine ont fait de l'inflation et de la crise énergétique les fils conducteurs des perspectives économiques mondiales et nationales.

A – Le contexte international

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets qui n'avaient pas été atteints depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières aboutissant à un renchérissement des conditions d'emprunt depuis plusieurs mois maintenant.



Sur fond d'incertitudes et d'inflation élevée, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale devrait ralentir de 6% en 2021 à 3,2% en 2022 et 2,7% en 2023.

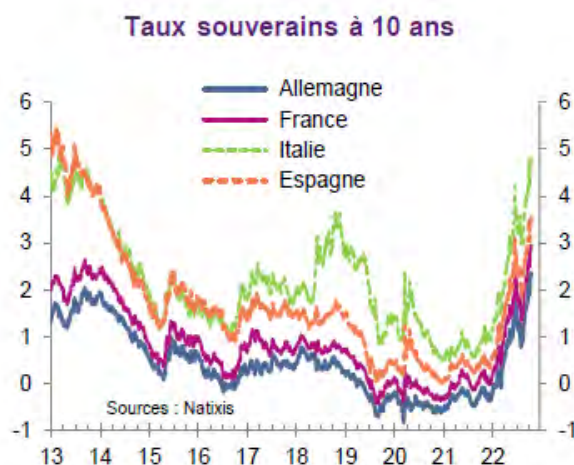


Zone Euro : risque accru de récession économique et réaction de la Banque Centrale Européenne (BCE)

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. La crise énergétique qui en est la conséquence est venue entraver le rebond économique consécutif à la crise sanitaire.

Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la réserve fédérale américaine. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs, lesquels influencent directement le coût des emprunts.

Le 2 novembre dernier, nous avons assisté à la 3^{ème} augmentation consécutive du taux directeur de la BCE en 5 mois (+0,5% en juillet, +0,75% en septembre et +0,75% en octobre). De nouvelles augmentations devraient intervenir dans les prochains mois. Cette politique volontariste de relèvement des taux de la BCE a pour principale conséquence un renchérissement, inédit depuis 2009 et la crise des subprimes, des conditions de crédit.



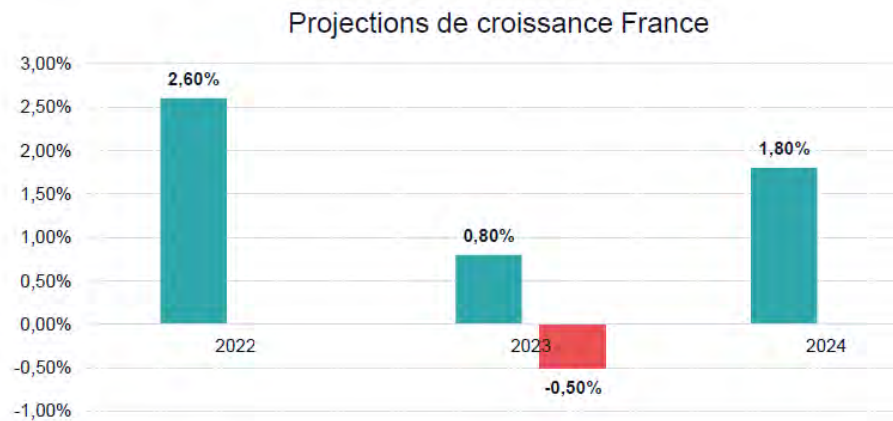
Taux souverains= prix qu'il en coûte à un Etat pour s'endetter

B – Le contexte national

La crise énergétique ralentit la croissance

Le scénario retenu pour la croissance française en 2022 est de 2,6%. Ce scénario étant bien entendu conditionné à plusieurs aléas, notamment une aggravation de la crise énergétique ou une dégradation de la situation sanitaire.

Si la Banque de France prévoit une croissance de 0,80% en 2023, elle n'exclut pas une possible récession, compte-tenu de l'ampleur des incertitudes liée à la crise énergétique.

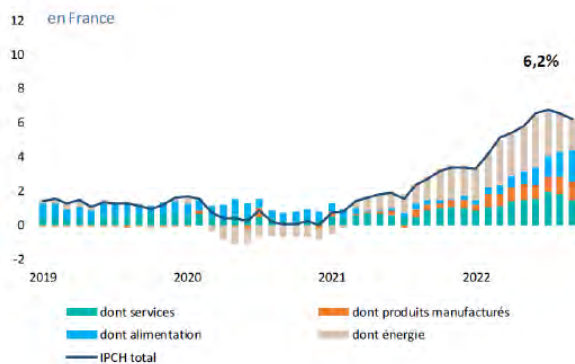


Source : Banque de France

Le choc inflationniste frappe le pays

L'inflation que l'on observe actuellement est imputable pour la majeure partie à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau en France depuis les années 1980 et la BCE prévoit un pic d'inflation fin 2022, début 2023. L'inflation 2022 est estimée à 6,2% et la prévision pour 2023 inscrite au PLF 2023 est de 4,2%.

Evolution de l'inflation en France et en zone Euro



*Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé. Dernière donnée à septembre 2022 (flash)
Sources : Eurostat, calculs Banque de France.*

Un marché du travail en tension

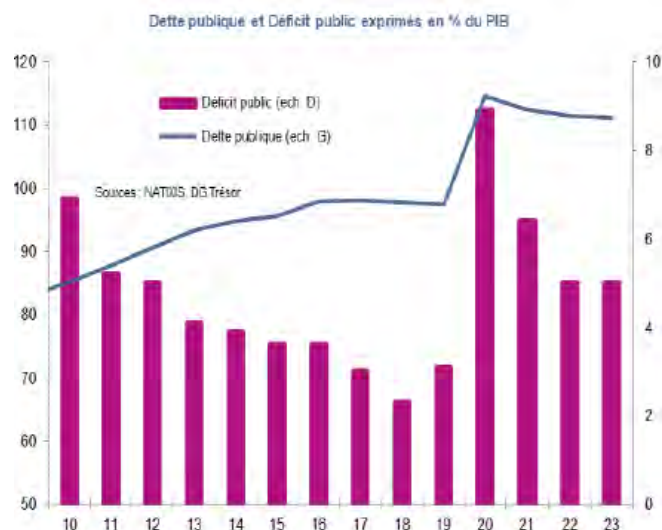
Le taux de chômage en France reste stable (7,2% au premier semestre 2022). Ce taux assez faible s'explique principalement par l'effet combiné de la hausse de la population active et des créations d'emplois.

Néanmoins, les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement inédites. Ce déséquilibre sur le marché du travail provient d'un excès d'offres d'emplois, lié à la reprise de l'activité économique post-crise sanitaire.

Budget public : baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire devrait diminuer en 2023. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021).

La dépense publique devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour atteindre 56,6% du PIB et ce malgré les différentes mobilisations législatives pour protéger ménages, entreprises et collectivités, notamment des conséquences de l'augmentation des prix de l'énergie. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume des dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures d'urgence relatives aux conséquences économiques de la pandémie.



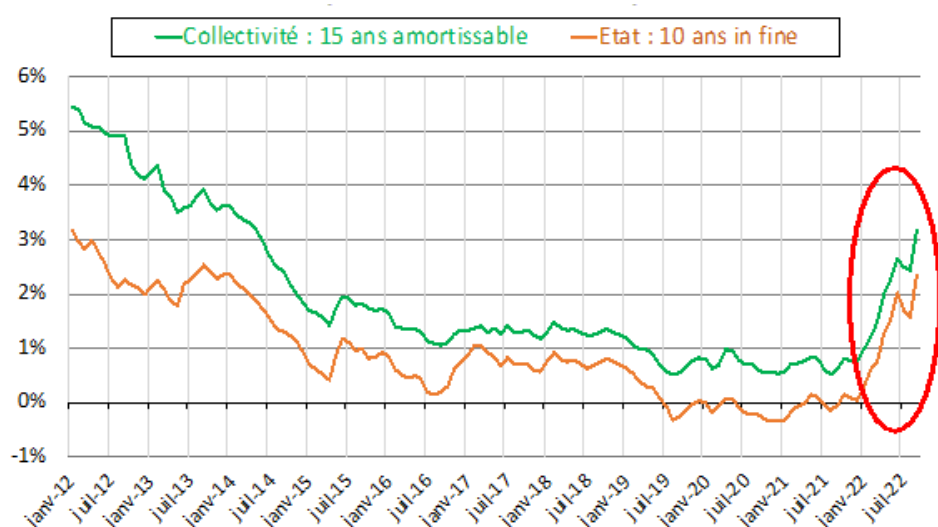
Avec la montée des taux directeurs de la BCE et la mauvaise conjoncture économique, un risque pèse sur les finances publiques françaises. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux qui n'ont pas été observés depuis 10 ans.



Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Cette évolution a un impact direct sur les collectivités locales. Ainsi, une collectivité de la taille et de la solvabilité de l'Agglomération d'Agen emprunte désormais à plus de 3% à long terme (15-25 ans) contre moins de 1% il y a un an.

**Taux d'emprunt sur 15 ans d'une collectivité similaire à l'AA et
taux d'emprunt d'Etat à 15 ans depuis 2012**



II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

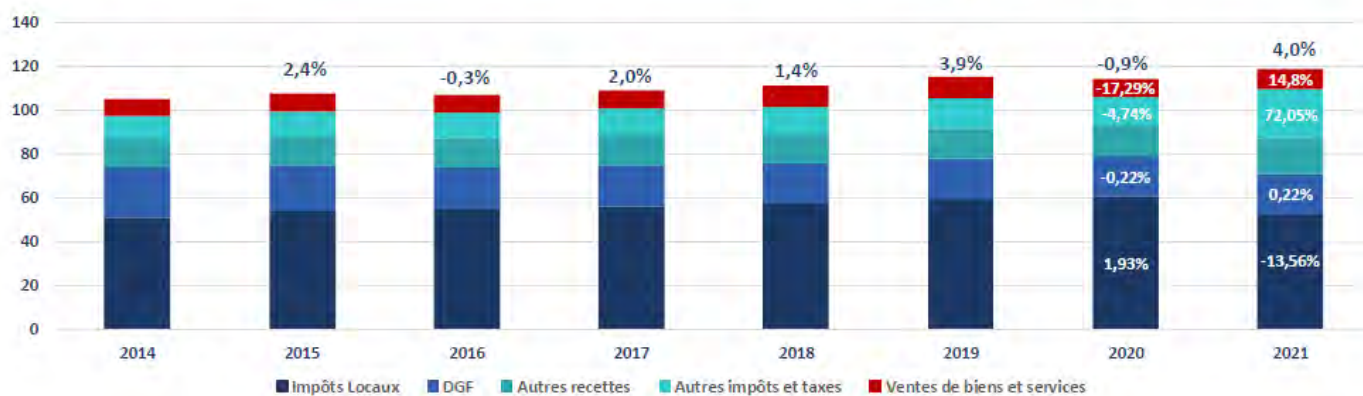
Afin de mieux appréhender les résultats de notre agglomération, il est intéressant de la situer par rapport aux résultats du bloc communal (communes et EPCI) à partir des données de l’Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) pour 2021.

Après une année 2020 sous influence des contraintes imposées par la crise COVID, l’année 2021 marque un retour à des évolutions ou à des niveaux plus conformes aux observations antérieures

A – Au niveau du fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du bloc communal ont augmenté en 2021 de 4%.

Bloc communal : composition et évolution des recettes de fonctionnement (en Mds €)



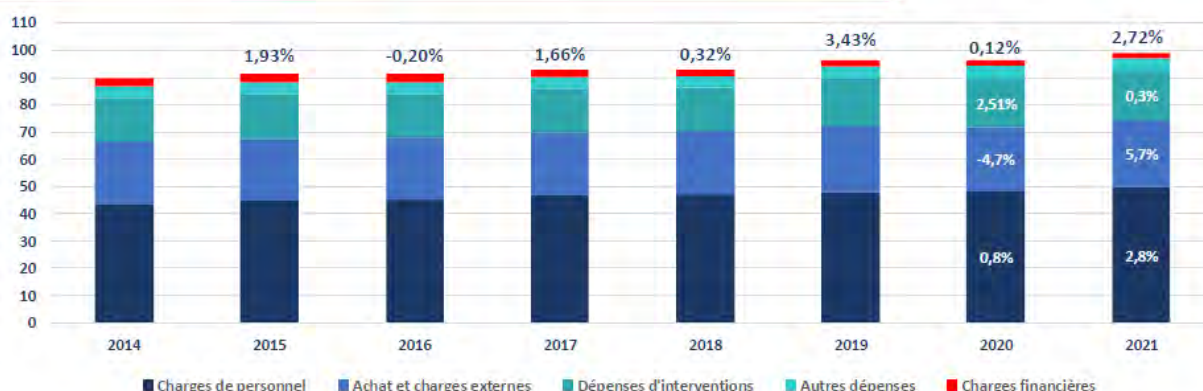
A noter, la hausse des ventes de biens et services (+14,8%) qui retrouvent leur niveau de 2019 après avoir chuté en 2020 dans un contexte de crise sanitaire et de fermeture de nombreux services publics.

La forte hausse des impôts indirects et la baisse des impôts locaux proviennent de la réforme fiscale. En effet, alors que les communes perçoivent en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les communes de plus de 100 000 habitants (dont la Ville de Paris) elles, perçoivent en compensation une fraction de TVA. C'est également le cas des EPCI, compensés de la perte du produit de TH par une fraction de TVA (dont le montant s'élève à 7 425 M€ en 2021) et de la Métropole de Lyon, compensée de la perte du produit de TF par une fraction de TVA. Si on intégrait la fraction de TVA au montant des impôts directs locaux, la baisse de cet agrégat serait beaucoup moins marquée et ne correspondrait plus qu'aux effets des allègements de fiscalité (foncier bâti et CFE) sur les établissements industriels votés en loi de finances pour 2021 par réduction de moitié de leur valeur locative.

L'augmentation des impôts indirects est également due aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui augmentent de 801 millions d'euros en 2021, soit + 19,1 %. Ces DMTO progressent dans toutes les strates de communes mais surtout dans celles de plus de 5 000 habitants. A contrario, durant la crise sanitaire et économique, les DMTO avaient baissé en 2020 pour les communes de plus de 5 000 habitants, quelle que soit la strate.

Les dépenses de fonctionnement du bloc communal ont augmenté de 2,7% en 2021 (après + 2,5% en 2020). Elles sont tirées vers le haut par les frais de personnel (+2,8%) et les achats et charges externes (+ 5,7 %), alors que les dépenses d'intervention progressent plus faiblement.

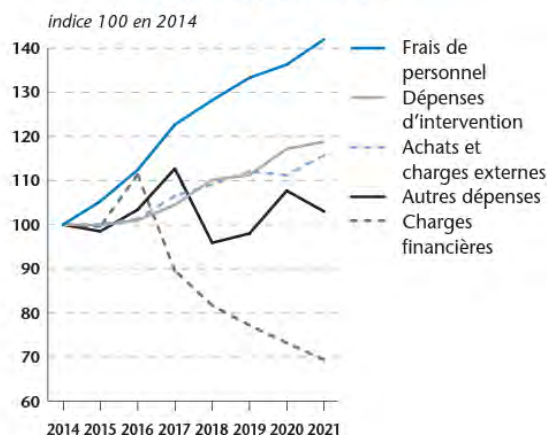
Bloc communal : composition et évolution des dépenses de fonctionnement (en Mds €)



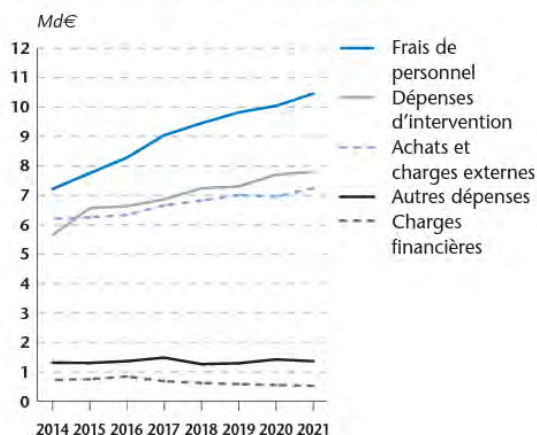
Pour les groupements à fiscalité propre (GFP) tels que l'Agglomération d'Agen, les frais de personnel et les achats et charges externes augmentent de 4,2 % pour chacun des postes (+ 1,4 % pour les dépenses d'intervention).

GRAPHIQUE 14 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

14A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014
(À CHAMP CONSTANT)



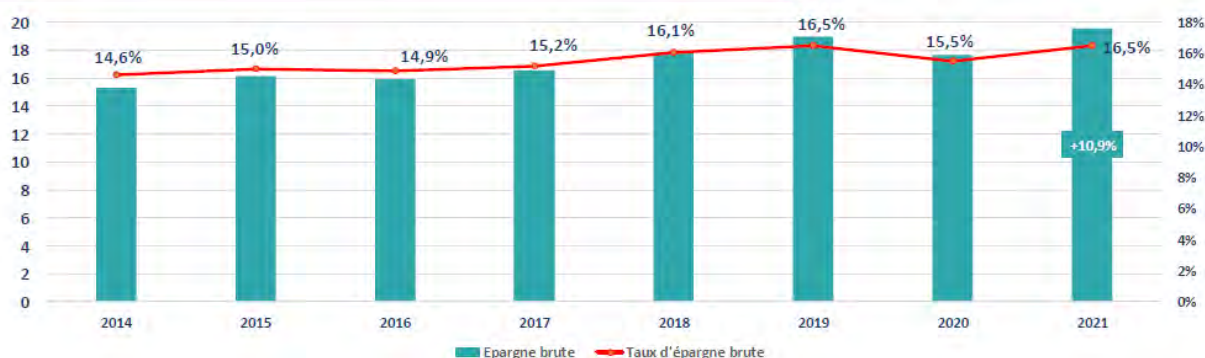
14B – EN MILLIARDS D'EUROS
(À CHAMP COURANT)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Avec une croissance des recettes réelles de fonctionnement plus dynamique que les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute du bloc communal progresse de 10%.

Bloc communal : épargne brute (en Mds €) et taux d'épargne brute (échelle de droite)



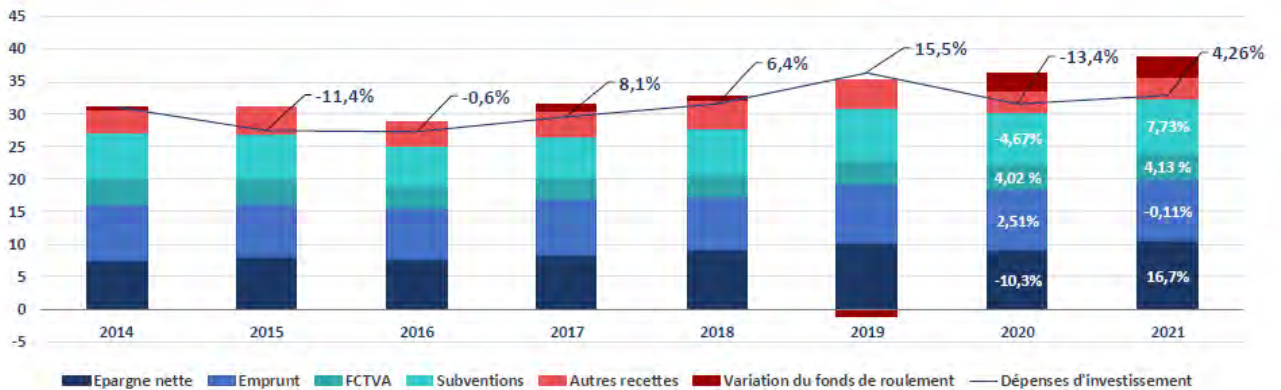
FinanceActive
une entreprise Allis Group

Source : OFGL 2021

B – Au niveau de l'investissement

Les dépenses d'investissement du bloc communal repartent à la hausse en 2021 (+ 4,26 %). Ces investissements sont, en 2021, en partie autofinancés avec une augmentation de l'autofinancement de 17% par rapport à 2020, d'où un moindre recours à l'emprunt.

Bloc communal : évolution des dépenses d'investissement et leurs sources de financement (en Mds €)



FinanceActive
une entreprise Altus Group

Source : OFGL 2021

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

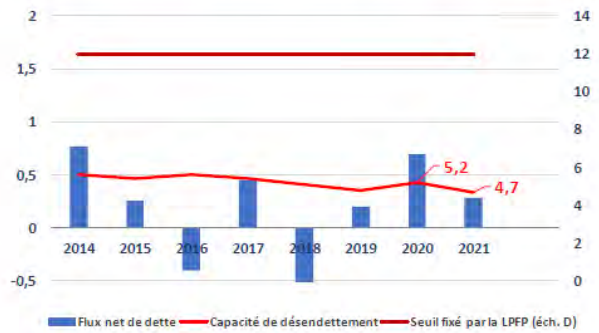
Dans ces conditions, le ratio de désendettement du bloc communal s'améliore.

Bloc communal : recours à l'emprunt (en Mds €)



Source : OFGL 2021

Bloc communal : flux net de dette (en Mds €) et ratio de désendettement (en années, échelle de droite)



Source : OFGL 2021

FinanceActive
une entreprise Altus Group

➤ ZOOM sur les indicateurs financiers intercommunaux qui se redressent en 2021 :

Capacité de désendettement :
4,9 années (5,3 années en 2020)

Taux d'épargne brute :
20,5% (19,9% en 2020)

DGFIP, Comptes de gestion 2021 (Données provisoires), BP+BA hors BA M22 (EPSM)

Pour rappel, à l'Agglomération d'Agén, en 2021, les indicateurs étaient les suivants :

- Capacité de désendettement : **6,4** ans (7,8 ans en 2020)
- Taux d'épargne brute : **24,4%** (20,1% en 2020)

Source : *compte administratif 2021*

III –PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (PLPFP), PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 et PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (PLFR) 2022

Alors que 3 textes sur les finances publiques sont à retenir pour les projections 2023, il convient de rappeler qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, le PLF 2023 est encore en cours de discussion au Parlement. Au manque de lisibilité lié au calendrier, s'ajoute un autre facteur imprévisible : l'usage du 49.3 par le Gouvernement.

A- Projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Rappelons que la LPFP 2018-2022 (la 5^{ème} depuis l'entrée en vigueur de ces lois) avait marqué le début de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités et l'instauration des « contrats de Cahors », visant à développer une approche partenariale pour la régulation de la dépense locale.

Fin septembre, le gouvernement a déposé un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) françaises pour la période 2023-2027. Il y projette, via un ralentissement de la croissance de la dépense publique, un retour d'ici 2027 du déficit public sous le seuil européen des 3% et un lent reflux de la dette publique.

Les administrations locales et de sécurité sociale prendraient une large part de l'effort à fournir pour y parvenir.

1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| FCTVA | 6,70 Md€ | 7,00 Md€ | 7,30 Md€ | 7,50 Md€ | 7,40 Md€ |
| Autres concours | 46,45 Md€ | 46,31 Md€ | 46,59 Md€ | 46,87 Md€ | 47,17 Md€ |
| TOTAL | 53,15 Md€ | 53,31 Md€ | 53,89 Md€ | 54,37 Md€ | 54,57 Md€ |

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année par rapport à la précédente LPFP 2018-2022, où il a été plutôt stable, voire en baisse (2019).

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022) | 48,11 Md€ | 48,09 Md€ | 48,43 Md€ | 48,49 Md€ | 48,49 Md€ |

2) Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un nouvel objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il correspond à la projection d'inflation diminuée de 0,5%.

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement | +3,8% | +2,5% | +1,6% | +1,3% | +1,3% |

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année par la collectivité à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Contrairement au précédent objectif fixé dans la LPFP 2018-2022, celui-ci est ici défini en valeur et non plus en volume.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022 était le suivant :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022) | +0,5% | +0,6% | +0,4% | +0,2% | +0,1% |

3) La proposition d'un pacte de confiance en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 23)

L'article 40 quater du PLF 2023, adopté par recours au 49.3, intègre le contrat de confiance initialement inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Les modalités de mise en place sont précisées au sein de l'article 23 du PLFPF.

A noter que l'Association des Maires de France (AMF) s'interroge sur la constitutionnalité même du dispositif au regard du principe d'annualité budgétaire régissant les projets de lois de finances puisque que cette nouvelle génération de contrats fixe un objectif sur 5 ans.

Sont concernées par ce dispositif les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion du budget principal 2022 sont supérieures à 40M€. On y retrouve les régions, les départements, des communes et des EPCI dont la l'Agglomération et la Ville d'Agen. Cela représente 500 collectivités éligibles. Ainsi, ce seuil d'éligibilité est abaissé en comparaison aux anciens « Contrats de Cahors », qui ne concernaient que les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 M€

L'objectif, principes de définition :

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'article 16 est un objectif annuel qui se base sur l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en Loi de Finances de l'année en cours.

Déterminé par arrêté des ministres concernés, il pourra faire l'objet d'une révision en cours d'année (et au moins tous les 6 mois) s'il est constaté une différence de + 0,5 points avec l'IPCH ayant servi à déterminer l'objectif fixé par la Loi de Finances. Il pourra également être redéfini à l'occasion d'une Loi de Finances rectificative ou lors de la mise en place du programme de stabilité à la Commission européenne.

Si la fixation d'un nouvel objectif s'avère nécessaire, celui-ci sera déterminé en fonction de l'IPCH constaté lors de la révision, minoré de 0,5 points. Un décret doit venir préciser ces modalités.

Respect ou non-respect de l'objectif :

La particularité de cette mesure est la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre la catégorie de collectivités et la collectivité qui ne respecte pas l'objectif : cette dernière ne sera pas pénalisée si la catégorie de collectivités à laquelle elle appartient respecte l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Chaque année et à compter de 2023, une comparaison de l'évolution du niveau des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national sera faite avec celle de la catégorie de collectivité concernée (régions, départements ou bloc communal), toujours dans le respect de l'objectif défini ci-dessus (cf. 1.3.1).

S'il s'avère que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'une catégorie de collectivité est supérieure à cet objectif, l'Etat identifiera les collectivités au sein de cette catégorie qui ne respectent pas cet objectif.

Il est prévu que ces collectivités se voient alors exclues du bénéfice de certaines dotations (notamment la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), mais aussi du futur fonds de transition écologique (fonds vert). Un décret devait venir préciser la mise en place de cette sanction.

Retour à l'objectif et pacte de confiance :

La collectivité qui ne respecte pas l'objectif aura le « choix » de conclure ou non un « pacte de confiance », qui se matérialise comme un accord annuel de retour à l'objectif d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat. Cet accord sera composé des éléments suivants :

- Fixation d'un objectif personnalisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Fixation d'un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- Fixation d'un objectif d'amélioration du ratio de désendettement.

L'accord de retour à la trajectoire est conclu au plus tard le 1er octobre de l'exercice suivant le dépassement du plafond constaté. Sa durée court jusqu'à l'exercice 2027 inclus.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte de trois critères (évolution de la population, revenu moyen par habitant inférieur au niveau moyen national et progression des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021 inférieure à l'évolution moyenne nationale) dans la limite maximale de 0,15 point chacun.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect du pacte ?

Initialement, le PLPFP prévoyait un mécanisme de sanctions applicables aux collectivités qui ne tiendraient pas l'objectif fixé. Si les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité concernée évoluaient au-delà de l'objectif annuel défini par l'accord, elle se verrait appliquer une pénalité de 75% de l'écart constaté avec cet objectif. Toutefois, cette pénalité ne pouvait représenter plus de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année en cours.

Pour les collectivités ne souhaitant pas conclure de pacte, la pénalité devait s'élever à 100% au lieu de 75% de l'écart constaté.

Mais, à l'occasion du Congrès des Maires qui s'est tenu en novembre dernier, la Première Ministre a exprimé le souhait du Gouvernement de renoncer au caractère punitif en cas de non-respect du plafond des dépenses de fonctionnement. Dans la foulée, Madame la Ministre a évoqué la possibilité d'introduire les investissements réalisés dans l'assiette des dépenses, comme c'est le cas pour l'Etat.

B. Projet de loi de finances (PLF) 2023 et loi de finances rectificative pour 2022

Le volet « recettes » du texte a été adopté sans vote par l'Assemblée nationale le 24 octobre 2022, suite au rejet des motions de censures de la Nouvelle Union Populaire, écologique et sociale et du Rassemblement National, consécutives au recours à l'article 49.3 par la Première ministre le 19 octobre.

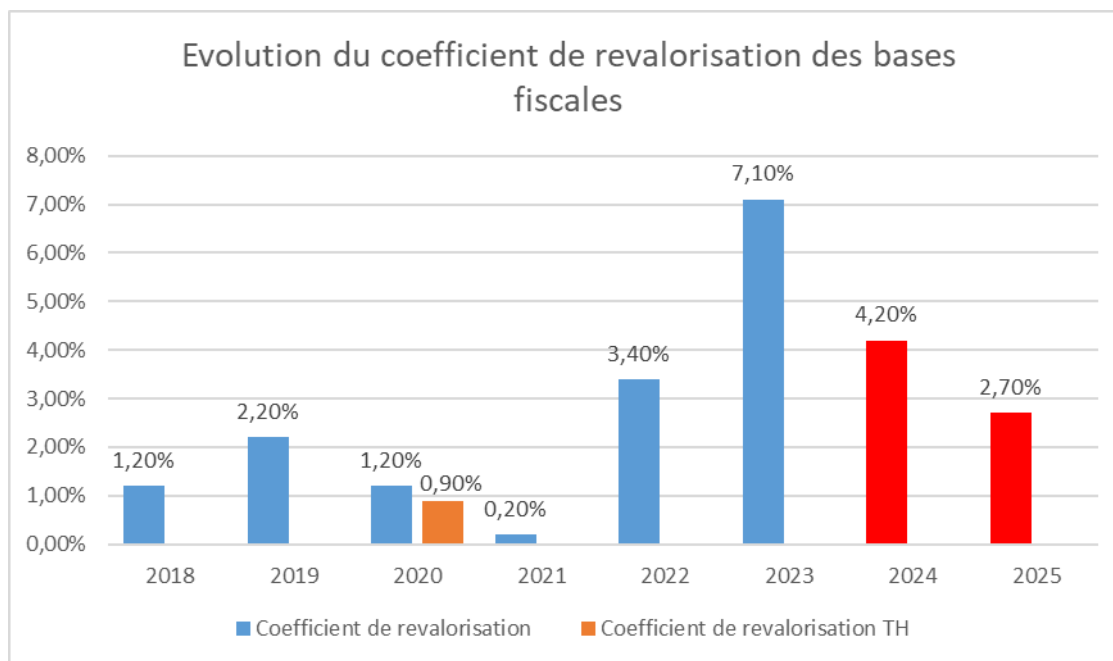
Le 4 novembre 2022, l'Assemblée Nationale a adopté sans vote en première lecture la seconde partie (dépenses) et l'ensemble du projet de budget pour 2023, après le rejet de la motion de censure du groupe de La France Insoumise consécutive au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première Ministre le 2 novembre.

1) Fiscalité

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), et ce depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales qui servent d'assiette au calcul des impôts fonciers sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'alors). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 est de **+7,1%**. Il est estimé à +4,2% en 2024 et +2,7% en 2025.



A noter : Un amendement avait été déposé par M. De Courson afin de limiter, de façon dérogatoire en 2023, eu égard au contexte de forte inflation, cette progression à +3,5%. Cette amendement a été adopté en commission des finances de l'Assemblée nationale mais non retenu dans le vote final du volet recettes sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité le 19 octobre.

Suppression de la CVAE (article 5 PLF 2023)

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens. Cela limiterait la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente encore une part importante des impôts de production bénéficiant au bloc communal (communes et EPCI) et aux départements.

En application des engagements pris par le Président de la République, le PLF propose de procéder à la suppression définitive de cet impôt dès 2023.

Le PLF 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Pour le bloc communal, cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

- une part dite « territorialisée » correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées par décret à l'issue d'une concertation avec les collectivités concernées (communes et EPCI). Ce mécanisme doit permettre de

maintenir l'incitation pour ces collectivités à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

| Calcul de la compensation | |
|-----------------------------|---|
| PART 1 : part individuelle | Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023 |
| PART 2 : part « dynamique » | Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i> |

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises, est abaissé de 2 % de la valeur ajoutée à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

Partage de la taxe d'aménagement (art 15 LFR2 pour 2022)

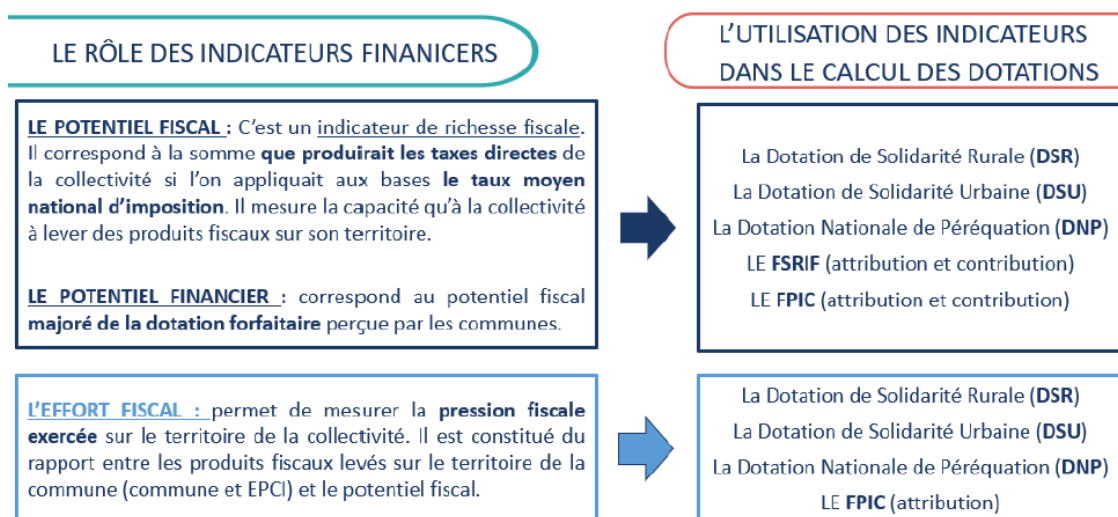
Alors que l'article 109 de la Loi de Finances 2022 instaurait le partage obligatoire de la taxe d'aménagement communale avec l'EPCI de rattachement, sans en avoir défini les modalités, la deuxième loi de Finances Rectificative 2022 votée le 1^{er} décembre 2022 met fin à cette obligation.

La réforme 2022 avait pour vocation d'accompagner le transfert des compétences, notamment pour les aménagements des zones d'activité et répondait à une logique de réciprocité puisque les intercommunalités partagent leur taxe d'aménagement avec les communes.

Le partage de la taxe d'aménagement communale avec l'EPCI redevient donc facultatif.

2) Réforme des indicateurs financiers

Pour rappel, suite aux différentes réformes fiscales (suppression TH, réforme des VL des locaux industriels) et pour en neutraliser les effets, les indicateurs financiers (potentiel fiscal et potentiel financier) ont été réformés en 2022.



La modification de ces indicateurs fait suite à la réforme fiscale qui modifie le panier des ressources fiscales des collectivités territoriales. Les conséquences possibles de ces modifications sont la perte d'éligibilité à certaines dotations (DSU, FPIC...), la diminution des attributions (DSU, FPIC...) ou encore la hausse de certaines contributions (FPIC, FSIR...)

La LF 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021 pour le calcul des dotations 2022.

Le PLF 2023 prévoit que ce lissage continue de s'appliquer de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023.

3) La DGF des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

Le projet de loi de finances pour 2023, dans son article 45, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation de l'enveloppe de la DGF pour financer la hausse de la péréquation horizontale. Cette augmentation a pour objectif de mettre fin à l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

- La dotation d'intercommunalité :

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme en 2019 et ses modalités de calcul ont été modifiées. Le projet de Loi de Finances 2023 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019. L'enveloppe est à nouveau abondée de 30M€ en 2023 pour s'établir à 1,683 Mds€.

Les garanties d'évolution ne sont pas modifiées dans le PLF 2023.

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente

- Écêtement de la dotation de compensation :

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Comme pour la dotation forfaitaire, le gouvernement a indiqué que la dotation d'intercommunalité ne serait pas écrêtée en 2023. Elle restera donc stable en volume sur cet exercice (103M€).

4) La péréquation horizontale : modification des modalités de répartition du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

À la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022 (Cf supra), le PLF 2023, dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation du nombre de collectivités éligibles au reversement du FPIC.

Le PLF 2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les ensembles intercommunaux qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toute variation trop importante du montant.

Ainsi un ensemble intercommunal qui n'est plus éligible au reversement du FPIC, percevait jusqu'à maintenant 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante. Désormais le PLF 2023 prévoit qu'il perçoive 75% du montant n-1 puis 50% l'année suivante et 0 € la troisième année. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 3 ans.

Il est nécessaire de rappeler que des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour l'Agglomération d'Agen :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national
- L'adoption d'un régime dérogatoire

5) Les variables d'ajustement

Le bloc communal ne voit pas ses enveloppes réduites.

Mis à contribution en 2020 à travers l'inclusion de la DCRTTP dans ces variables, le bloc communal est à nouveau épargné, comme en 2022.

6) Les dispositifs de soutien

a- Le soutien à l'investissement des collectivités

Les dotations

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

| | LF 2022 | PLF 2023 |
|--------------|--|------------------|
| FCTVA | 6,5 Mds€ | 6,7 Mds€ |
| DSIL | 907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i> | 570 M€ |
| DETR | 1,046 Mds€ | 1,046 Mds€ |
| DPV | 150 M€ | 150 M€ |
| DSID | 212 M€ | 212 M€ |
| TOTAL | 8,8 Mds€ | 8,7 Mds € |

Les Mesures d'accélération de la transition écologique

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

▲ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».

| | Enveloppe 2023 | Eligibilité | Objet |
|------------|----------------|---|--|
| Fonds vert | 1,5Mds€ | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR | Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; adaptation au changement climatique; amélioration des friches; mise en place de zones à faible émission |

▲ Augmentation du montant de la dotation « biodiversité » de 5,7 millions d'euros pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

b- Les mesures visant à maîtriser l'impact de l'inflation

Le Filet de sécurité- (art 14 LFR1 pour 2022)

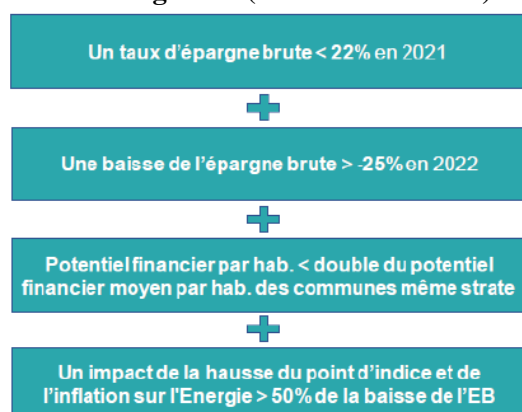
La Loi de Finances Rectificative n°1 pour 2022 du 16 août 2022 est principalement intervenue afin de sécuriser le financement des dispositifs visant à contenir la hausse des prix et leurs conséquences pour les ménages.

Une des mesures introduites dans cette loi concerne toutefois les communes et leurs groupements. Il s'agit du « filet de sécurité » qui a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées notamment par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet dernier et la très forte hausse du coût de l'énergie. Pour les communes et groupements éligibles, cette dotation compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%) et 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Principe

| | |
|-----------------------------------|--|
| Pourquoi ? | Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation. |
| Pour qui ? | Communes et EPCI |
| Quel périmètre ? | Budget principal + annexes + subventions DSP |
| Quand faire la demande ? | Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% à 50% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022 |
| Auprès de qui ? | Préfet de département et directeur départemental des finances publiques |
| Quelle date de versement ? | Au plus tard le 31 Octobre 2023 |

Critères d'éligibilité (ils sont cumulatifs)



Mode de calcul



Une cinquantaine de collectivités du département de Lot-et-Garonne sont concernées par ce dispositif. Pour l'heure, il semble que l'Agglomération d'Agen n'y soit pas éligible.

Le PLF 2023 reconduit ce dispositif sur l'exercice 2023. Contrairement à celui institué par la LFR 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements. Les critères de baisse de l'épargne brute et de potentiel financier. En revanche, seul le critère relatif à hausse des dépenses d'énergie (qui doit non plus représenter plus de 50% de la baisse de l'épargne brute mais plus de 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023) demeure.

L'amortisseur électricité

Plusieurs annonces faites cet automne et confirmées par le discours de Mme Borne en clôture du congrès des Maires le 24 novembre dernier ont présenté ce dispositif à destination de toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activité concurrentielle ainsi que les PME non éligibles au bouclier tarifaire.

Concrètement, l'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Initialement fixé à 385€/MWh, ce seuil a été abaissé à 180€/MWh. Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité consiste donc en une réduction de prix prise en charge par l'État (l'État compensera directement les fournisseurs d'énergie). Cette réduction s'élèvera à 50% du surcoût constaté entre un plancher de 180€/MWh et un plafond de 500€/MWh. Cette aide devrait représenter entre 20 et 25% de la facture d'électricité des collectivités concernées.

Dans le projet de loi de finances 2023, il est prévu une enveloppe de 3 milliards d'euros pour cet amortisseur qui fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette somme sera prise dans les recettes de la CSPE (Contribution au service public de l'électricité).

**Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur (PME ou acteur public éligible),
s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée**

| Prix de l'énergie moyen contractuelisé (Prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh) | Prix de l'énergie moyen contractuelisé (Prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/kWh) | Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractuelisé | Montant unitaire d'aide perçue (€/kWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractuelisé |
|--|--|---|---|
| 100 | 0,1 | 0 | 0 |
| 150 | 0,15 | 0 | 0 |
| 200 | 0,2 | 10 | 0,01 |
| 250 | 0,25 | 35 | 0,035 |
| 300 | 0,3 | 60 | 0,06 |
| 350 | 0,35 | 85 | 0,085 |
| 400 | 0,4 | 110 | 0,11 |
| 450 | 0,45 | 135 | 0,135 |
| 500 | 0,5 | 160 | 0,16 |
| 550 | 0,55 | 160 | 0,16 |
| >550 | >0,55 | 160 | 0,16 |

Source : ministères de l'Economie et de la Transition énergétique

PARTIE II

LES ORIENTATIONS 2023-2026
DES BUDGETS DE
L'AGGLOMERATION D'AGEN

La prospective ci-après intègre les effets de la fusion avec la Communauté de communes Portes d'Aquitaine Pays de Serres et de la révision statutaire (déclassement d'un certain nombre de voiries, détransfert des centres de loisirs de l'ex-CCLB, déclaration d'intérêt communautaire de 6 crèches associatives) intervenues au 1^{er} janvier 2022. En revanche, elle n'anticipe pas, sur la période 2023-2026, d'éventuels autres ajustements qui pourraient intervenir sur les compétences.

La présentation des hypothèses retenues en fonctionnement (I) puis en investissement (II) permet d'aboutir à l'examen de l'évolution des ratios financiers (III). Enfin, après avoir abordé les principaux enjeux sur les budgets annexes (IV), une analyse de la structure de la dette sera proposée (V).

I – LES HYPOTHESES EN FONCTIONNEMENT

Les hypothèses retenues en fonctionnement, tant sur les dépenses (A) que sur les recettes (B), tiennent compte des éléments de contexte général présentés ci-avant. Encore plus cette année avec un débat d'orientations budgétaires qui se tient au mois de décembre, ce travail de formulation d'hypothèses n'a pas été aisé :

- en l'absence de version finale de la loi de finances 2023 et avec la multiplication des annonces gouvernementales,
- dans un contexte de forte inflation et d'incertitude sur les marchés des fluides,
- alors que l'exercice budgétaire 2022 n'est pas encore clos.

Par conséquent, ces hypothèses se doivent de rester prudentes.

A – Les hypothèses relatives aux dépenses de fonctionnement

Afin d'inciter les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, le Gouvernement a souhaité adapter la contractualisation de la précédente loi de programmation des finances publiques (« contrats de Cahors ») et proposer des « pactes de confiance » engageant les collectivités à limiter la progression de leurs dépenses au niveau de l'inflation moins 0,5% dans un cadre contraignant qui prévoit l'application de sanctions.

Or, face à la vive réaction des associations représentant les collectivités, Mme Borne a annoncé la suppression de ces dernières en clôture du dernier congrès des Maires.

Il n'en demeure pas moins que le budget de l'Agglomération va être fortement impacté par l'augmentation des prix et que nous devons donc rester vigilants sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement si nous souhaitons préserver le bon niveau d'épargne brute qui caractérise notre collectivité et qui nous permet de financer une partie de nos investissements.

Pour rappel, les prévisions d'inflation intégrées au PLF 2023 sont les suivantes :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| TAUX D'INFLATION PREVUS | +4,2% | +2,7% | +1,9% | +1,9% |

Une fois ce cadre rappelé, les dépenses de fonctionnement sont projetées selon les hypothèses suivantes.

1) Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

a/ Les frais généraux (chapitre 011)

Le principal poste impacté par l'inflation est celui des fluides. Il a donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration de la prospective afin de tenir compte des effets :

- de la hausse des prix dont le niveau exact ne sera connu qu'à la signature des nouveaux marchés devant intervenir en fin d'année,
- de la réduction des consommations induite par les différentes mesures prises par l'Agglomération (plan lumière visant au remplacement des lampadaires existants par des éclairages led ou photovoltaïque, extinction de l'éclairage public sur certaines plages horaires pour ce qui est des consommations électriques, révision du schéma de collecte pour ce qui est de la consommation de carburant, plan de modulation de la consommation énergétique des bâtiments communautaires),
- des dispositifs mis en place par l'Etat pour atténuer l'impact de l'inflation sur le budget des collectivités (l'Agglomération n'est pas éligible au bouclier tarifaire qui ne concerne que les plus petites communes mais pourrait bénéficier de l'amortisseur électricité dont le décret d'application devra préciser les modalités de mise en œuvre – cf partie 1).

A ce stade, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- sur l'électricité : une multiplication des tarifs par 2 (hypothèse basse par rapport à un scénario dégradé qui verrait les prix être multipliés par 3,5) atténuée par l'amortisseur électricité (estimé à -25%), par l'effet sobriété énergétique (de -25% en 2023 à -40% en 2025) et par les économies d'énergie attendues grâce à la mise en œuvre du plan lumière (-15% à terme).
- sur le gaz : une multiplication des tarifs par 2.
- sur les carburants : une stabilisation en 2023 (effet de la réduction du nombre de tournées de collecte) puis une augmentation selon l'inflation sur les années suivantes.
- sur l'eau : une progression calée sur celle de l'inflation prévisionnelle.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|----------------------------|------|------|--------|--------|-------|---------|--------|
| Fluides hors 6156 | 2,56 | 2,67 | 3,15 | 3,94 | 3,95 | 3,28 | 2,96 |
| | | | 17,79% | 25,29% | 0,32% | -16,93% | -9,73% |
| 60611 : eau | 0,13 | 0,13 | 0,12 | 0,12 | 0,13 | 0,13 | 0,13 |
| 60612 : électricité | 1,99 | 1,99 | 2,21 | 3,70 | 2,95 | 2,26 | 1,92 |
| - bâtiment | 0,35 | 0,43 | 0,79 | 1,57 | 1,34 | 1,14 | 0,97 |
| - éclairage public et feux | 1,60 | 1,51 | 1,42 | 2,13 | 1,61 | 1,12 | 0,95 |
| 60622: carburants | 0,43 | 0,51 | 0,82 | 0,86 | 0,88 | 0,90 | 0,91 |
| - OM | 0,34 | 0,40 | 0,66 | 1,33 | 1,13 | 0,96 | 0,82 |

6156 : fourniture de gaz

| | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|
| | 0,38 | 0,44 | 0,88 | 0,75 | 0,64 | 0,54 |
|--|------|------|------|------|------|------|

| | | | | | | | |
|---|--|--|--|---------|---------|---------|---------|
| Effet tarifs | | | | 100,00% | -15,00% | -15,00% | -15,00% |
| Effet amortisseur ? (électricité) - correction = 20/25% d'aides soit en M€. | | | | - 0,74 | | | |
| Effet sobriété (EP) | | | | 25% | 33% | 40% | |
| Effet PEPS - 0,2 M€ par prudence à terme | | | | | 4% | 14% | |

L'autre domaine ayant fait l'objet d'une analyse particulière est celui de la collecte et du traitement des ordures ménagères. En effet, dans ce domaine, des choix de gestion ont été faits pour, d'une part, réduire la production de déchets sur le territoire et améliorer la valorisation des déchets produits, et d'autre part, réduire le coût du service (qui subit une forte pression à la hausse du fait notamment de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes) afin de ne pas augmenter le taux de TEOM (cf délibération du Conseil d'Agglomération du 24/11/2022). Ainsi, la prospective intègre à la fois un effet hausse des coûts (avec notamment une augmentation de prix de +23% dans le marché d'incinération) et un effet réduction des volumes visible surtout à partir de 2024.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|----------------------------------|------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Ordures ménagères hors personnel | 8,32 | 9,08 | 10,23 | 11,43 | 11,23 | 11,00 | 10,78 |
| | | 9,16% | 12,69% | 11,70% | -1,69% | -2,12% | -2,12% |

Un des enjeux de la mise en œuvre des nouveaux modes de collecte consistera donc à respecter le rythme des réductions prévu.

b/ Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Jusque-là bien maîtrisées grâce aux efforts de gestion, les dépenses de personnel devraient progresser en 2022 du fait principalement de l'augmentation du point d'indice de +3,5% intervenue au 1^{er} juillet 2022 (hors effet périmètre dû au transfert aux communes du personnel des centres de loisirs au 1^{er} janvier 2022 compensé au travers de l'attribution de compensation).

Une nouvelle hausse du point d'indice, bien que non actée à ce jour, est projetée au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 2% (la moitié de l'inflation prévisionnelle comme cela a été le cas au 1^{er} juillet 2022). Ainsi, on retrouve en 2023, en sus de l'effet de la revalorisation de juillet 2022 en année pleine (230k€), l'effet de la revalorisation attendue en juillet 2023 (150k€).

Au-delà des revalorisations du point d'indice (dont l'impact se retrouve en année glissante), l'impact des mesures externes (hausse de cotisations, revalorisation du SMIC...) est estimé à +0,5% chaque année.

Par ailleurs, le glissement vieillesse-technicité (GVT) et les mesures internes (recrutements, revalorisations du régime indemnitaire...) pèsent, chacun, pour +1% dans la prospective.

Enfin, les économies liées aux choix de gestion (non remplacement des départs en retraite, baisse des heures supplémentaires...) viennent atténuer ces augmentations à hauteur de -0,80% chaque année.

| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------|--------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|
| PERSONNEL AGGLO | | 15,79 | 16,18 | 16,83 | 17,27 | 17,57 | 17,83 |
| | | | 2,46% | 4,07% | 2,61% | 1,70% | 1,70% |
| . GVT | 1,00% | | | 0,16 | 0,17 | 0,17 | 0,17 |
| . Mesures internes | 1,00% | | | 0,16 | 0,17 | 0,17 | 0,17 |
| . Mesures externes | | | | 0,46 | 0,24 | 0,09 | 0,09 |
| - dont point d'indice | | | | 0,38 | 0,15 | | |
| - dont provisions | 0,50% | | | 0,08 | 0,08 | 0,09 | 0,09 |
| . Economies | -0,80% | | | - 0,13 | - 0,13 | - 0,14 | - 0,14 |

c/ Les subventions et participations (chapitre 65)

Au-delà des indemnités des élus, ce chapitre recouvre :

- les subventions aux associations et communes membres (manifestations centres de congrès, politique de la ville et cohésion sociale...) : depuis 2022, sont intégrées les subventions aux crèches associatives déclarées d'intérêt communautaire sachant que deux d'entre elles (Bajamont et Roquefort) feront l'objet d'une DSP en 2023 et ne seront plus financées via une subvention mais par le paiement d'une prestation de service au délégataire retenu (People & Baby),
- les participations dues aux syndicats et organismes satellites auxquels adhère l'Agglomération (Pays de l'Agenais, Syndicat mixte de l'aéroport, SIVU Masse Laurendanne, OTI, EPFL...) : inflation prévisionnelle sauf pour le SMAD stabilisé à 200k€/an, pour le Pays de l'Agenais dont la dissolution est intervenue en 2022, et pour l'EPFL dont la subvention est portée à 400k€/an à partir de 2023 (soit +220k€ par rapport à 2022),
- le contingent obligatoire versé au SDIS : prise en compte de l'augmentation du périmètre aux 13 communes de l'ex-CCPAPS en 2022 (+175k€) puis taux de progression annuelle retenue dans la convention de financement tripartite en cours de négociation (+3,5%),
- la subvention de fonctionnement versée au comité des œuvres sociales qui se charge de verser les prestations sociales aux agents de l'Agglomération et la subvention versée pour la gestion des tickets restaurant : suivant l'évolution de la masse salariale,
- les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :
 - Budget annexe du marché d'intérêt national (MIN) repris en gestion par l'Agglomération au 1^{er} janvier 2019 : subvention d'équilibre de 0,38M€/an couvrant essentiellement les taxes foncières et le remboursement des emprunts (présumée stable sur la période),
 - Budget annexe transports : subvention d'équilibre prévisionnelle de l'ordre de 1M€/an (cf prospective du budget annexe ci-après),
 - Budget annexe du TAG : rien en 2023 et 0,9M€ en 2024 selon le bilan prévisionnel actualisé.

d/ La fiscalité reversée

L'année 2022 a été consacrée au calcul des attributions de compensations pour les 13 communes de l'ex-CCPAPS qui ont intégré l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022 et pour les communes de l'Agglomération concernées par la révision statutaire relative aux compétences voirie, jeunesse et petite enfance. Sur la base du rapport de CLECT établi le 28/06/2022, le Conseil d'Agglomération a ainsi validé, le 20/10/2022, le montant des attributions de compensation définitives pour 2022. Dans la prospective, ce montant est reporté chaque année, sans présumer de nouveaux mouvements sur les compétences (un examen de la compétence gestion des eaux pluviales doit toutefois avoir lieu sur l'année 2023 pour les communes de l'ex-CCPAPS).

| les attributions de compensation | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-----------|------------------|------------------|
| . AC de fonctionnement | | | |
| - en recettes | 370 202 | 363 296 | 363 296 |
| - en dépenses | 8 870 401 | 9 724 144 | 9 724 144 |

La dotation de solidarité communautaire (DSC), dont l'enveloppe a été réduite de 0,5M€ en 2021, est stabilisée à hauteur d'1,1M€ dans la prospective. Sa répartition non plus seulement aux 6 communes

dites « historiques » qui en bénéficiaient jusque-là mais aux 44 communes membres a été décidée à l'occasion du vote du budget primitif 2022 le 14 avril dernier.

2) Synthèse de l'évolution des dépenses de fonctionnement

| En M€ | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | %/an entre 2022 |
|-------------------------------|------|-------|-------|--------|-------|--------|-------|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 45,3 | 45,9 | 47,1 | 52,6 | 55,7 | 55,7 | 57,4 | 5,1% |
| | | 1,24% | 2,59% | 11,69% | 6,00% | -0,15% | 3,20% | |
| Personnel | 14,9 | 15,8 | 16,2 | 16,8 | 17,3 | 17,6 | 17,9 | 2,9% |
| DSC | 1,6 | 1,2 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 0,0% |
| Achats | 5,0 | 4,8 | 4,8 | 5,0 | 5,1 | 5,2 | 5,3 | 2,0% |
| SDIS | 3,2 | 3,3 | 3,5 | 3,6 | 3,7 | 3,8 | 3,9 | 3,0% |
| Autres dépenses | 2,6 | 2,5 | 1,7 | 2,4 | 2,4 | 2,5 | 2,5 | 9,1% |
| Subventions personnes privées | 1,7 | 1,7 | 2,4 | 2,5 | 2,6 | 2,6 | 2,7 | 2,0% |
| Contrats et synd. (OM) | 8,6 | 9,0 | 10,0 | 11,1 | 11,0 | 10,8 | 10,9 | 2,0% |
| Maintenance | 2,6 | 3,0 | 2,6 | 2,7 | 2,8 | 2,8 | 2,9 | 2,0% |
| Fluides | 2,6 | 2,7 | 3,1 | 3,9 | 4,0 | 3,3 | 3,0 | -1,0% |
| MIN + Transports + TAG + SMAD | 1,5 | 1,2 | 0,7 | 1,7 | 2,7 | 2,0 | 2,8 | 43,0% |
| Frais financiers | 1,0 | 0,9 | 1,0 | 1,6 | 3,1 | 3,9 | 4,5 | 46,0% |

En intégrant les frais financiers résultant des hypothèses d'investissement qui seront détaillées plus loin, les dépenses de fonctionnement progresseraient en moyenne de +5,1% par an sur la période. Cela représente 10,3M€ de dépenses en plus entre 2022 et 2026.

B – Les hypothèses relatives aux recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes est soutenue par la dynamique fiscale qui compense l'atonie des dotations.

1) La fiscalité

La prospective fiscale est bâtie à taux constants à l'exception de :

- la TEOM sur laquelle une harmonisation est prévue en 2023 afin de porter le taux actuel de 10,5% appliqué sur le territoire de l'ex-CCPAPS (possibilité de maintien de 2 taux distincts la première année de la fusion) à 11% comme sur le reste du territoire de l'AA ;
- la TASCOM dont il a été décidé de porter le coefficient à son taux maximum soit 1,20, ce qui n'a pas été possible en 2022, première année suivant la fusion, mais qui sera appliqué en 2023 (cf délibération du 14/04/2022).

a/ La fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation et la CVAE

La CVAE perçue en 2021 et en 2022 (7,1M€) n'a finalement pas été impactée par la crise sanitaire. Or le Gouvernement a décidé la disparition de cette taxe (cf partie 1) qui représente près de 35% des ressources issues de la fiscalité économique de l'Agglomération. Cette suppression sera compensée par une nouvelle fraction de la TVA nationale (comme cela avait été le cas avec la disparition de la taxe d'habitation). Cette compensation se déclinera en :

- une part fixe équivalant à la moyenne de CVAE perçue par la collectivité de 2020 à 2023. Le montant 2023 n'étant pas connu à ce jour, la prospective est basée sur le calcul d'une compensation égale à la moyenne 2020-2022, soit 7,1M€.

- une part variable, reposant sur la dynamique de la TVA nationale (estimée à +5,1% en 2023), dont les modalités de répartition restent à définir après concertation avec les associations de collectivités concernées (communes et EPCI).

Par ailleurs, la fraction de TVA perçue en compensation de la perte de la taxe d'habitation s'est avérée plus dynamique qu'anticipé en 2022. En effet, lorsque l'état fiscal 1259 de notification des bases prévisionnelles reçu au mois de mars a été établi par les services de l'Etat, ces derniers tablaient sur une dynamique prévisionnelle de la TVA nationale de 2,9%. Le produit attendu pour l'AA était alors de 13,4M€. Or, l'Etat a revu son évaluation de la progression anticipée de TVA à +9,6% en 2022. Le montant finalement perçu devrait donc être de 14,3M€, en augmentation de 0,9M€ par rapport aux prévisions.

Dans la prospective, ce montant évolue en fonction des hypothèses de progression de la TVA au PLF 2023 (inflation + croissance).

En 2023, la fraction de TVA revenant à l'Agglomération en compensation de la perte de la TH et de la CVAE représenterait près de 22,5M€, soit plus du tiers des ressources fiscales totales de l'Agglomération.

Remplacement de la CVAE

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------|------|------|------|------|------|------|------|
| CVAE | 7,02 | 7,15 | 7,12 | | | | |
| . AA | 6,97 | 7,10 | 7,12 | | | | |
| . PAPS | 0,02 | 0,02 | | | | | |
| . Communes PAPS | 0,03 | 0,03 | | | | | |

Compensation (fraction de TVA)

| | | | | |
|---|------|------|------|------|
| . Part fixe | 7,46 | 7,74 | 7,99 | 8,2 |
| . Part variable (ici insensible aux critères choisis à l'avenir pour territorialiser) | 7,10 | 7,10 | 7,10 | 7,1 |
| | 0,36 | 0,64 | 0,90 | 1,15 |

| | | | | |
|--|-------|-------|-------|-----|
| Hypothèses de croissance de la TVA (inflation+ croissance) | 5,10% | 3,90% | 3,60% | 3,6 |
|--|-------|-------|-------|-----|

Remplacement de la Taxe d'habitation

| | | | | | | |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|------|
| Fraction de TVA | 13,03 | 14,29 | 15,02 | 15,60 | 16,16 | 16,7 |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|------|

FRACTION DE TVA TOTALE

| | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|
| | 22,47 | 23,34 | 24,16 | 24,99 |
|--|-------|-------|-------|-------|

b/ La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Les bases de fiscalité directe sont réévaluées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix entre novembre N-2 et N-1. Après une revalorisation déjà importante de +3,4% opérée en 2022, la revalorisation s'élèvera à +7,1% en 2023. Cette revalorisation est loin d'être neutre pour les contribuables auxquels il conviendra d'expliquer qu'elle ne relève pas d'un choix de la collectivité puisque ce dispositif est prévu par la loi et son calcul intégré chaque année à la loi de finances (cf partie 1). Elle devrait néanmoins apporter à l'Agglomération un gain de produit important sur la TEOM (900k€) et plus limité sur la taxe foncière (90k€).

Au niveau de la CFE, le même taux de croissance physique des bases est repris, mais seule une partie de la majoration forfaitaire est appliquée car une partie des bases n'évolue pas en fonction de cette revalorisation forfaitaire mais en fonction de l'évolution des loyers.

Or, la révision de la valeur locative des locaux professionnels qui devait intervenir en 2023 (6 ans après la réforme de 2017) est reportée de deux ans. Le produit de CFE évolue néanmoins dans la prospective de par :

- la révision des bases de cotisation minimum décidée par le Conseil d'Agglomération le 22 septembre dernier (+600k€ de produit attendu),
- la progression physique des bases (installation ou extension d'entreprises, notamment au sein des zones d'activités économiques développées par l'Agglomération).

En ce qui concerne la TASCOM, au-delà de la revalorisation du coefficient évoquée plus haut, les bases sont présumées stables. Quant aux IFER, la prospective les voit évoluer au rythme de l'inflation prévisionnelle.

c/ Les marges de manœuvre

Comme évoqué en introduction, dans le contexte actuel de forte inflation qui se traduit par une perte de pouvoir d'achat des ménages, **l'Agglomération ne souhaite pas faire peser sur eux une pression fiscale supplémentaire**. Alors que l'augmentation de ses propres dépenses pourrait l'y inciter, l'Agglomération fait le choix fort de ne pas augmenter ses taux d'imposition et de ne pas instaurer de nouvelle taxe en 2023. Pour autant, elle dispose de marges de manœuvre qui pourront être réexaminées dans les années à venir en fonction de l'évolution du contexte et de la situation financière de l'Agglomération :

1/ La modulation du taux de versement mobilité (VM) : rendue possible par le passage du seuil des 100 000 habitants du fait de la fusion avec la CCPAPS n'est pour l'instant pas envisagée comme un levier de la prospective. En effet, la revalorisation du taux de VM (aujourd'hui à 0,75% et pouvant potentiellement être porté à 1,05%, taux maximum) sera examinée, le cas échéant, en lien avec le périmètre et le niveau de services qui seront proposés dans le cadre de la nouvelle DSP mobilité portée par le budget annexe transport.

2/ Opportunité d'instaurer une taxe GEMAPI : elle sera quant à elle examinée au regard de la montée en puissance de cette compétence et en particulier des investissements y afférant.

3/ Instauration de la taxe d'équipement (TSE) : elle apparaît comme une ressource qui permettrait à l'EPFL de se financer sans solliciter la participation financière de l'Agglomération (estimée à 400k€/an dans la prospective).

2) Les dotations

Alors que l'Agglomération était ressortie plutôt gagnante de la réforme de **la dotation d'intercommunalité** intervenue en 2019 (à la faveur de l'intégration du revenu/habitant dans son calcul), elle est préservée des effets de la réforme des indicateurs introduite dans la loi de finances 2022 grâce à son fort coefficient d'intégration fiscale. Ainsi, son montant est stabilisé à 2,3M€ dans la prospective, avec toutefois une part dite « garantie » qui prend une proportion plus importante au détriment de la dotation de base et de la dotation de péréquation, précisément en raison de la réforme des indicateurs financiers. Dans le même temps, **la dotation de compensation**, qui diminue chaque année pour financer les autres composantes de la DGF (-2,2%/an), notamment la péréquation, sera épargnée en 2023. Grâce à l'abondement de l'enveloppe de DGF décidé par le Gouvernement (+320M€), l'Agglomération ne devrait perdre en 2023 que 40k€ sur sa dotation de compensation, au lieu des 120k€ habituels. Rien n'indiquant que le Gouvernement pourrait de nouveau abonder

l'enveloppe de DGF les années suivantes, alors qu'il le fait, en 2023, pour la première fois en 12 ans, la prospective reprend un écrêtement de 2,2%/an à partir de 2024.

Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) est quant à lui impacté à la fois par la réforme des indicateurs et par la fusion, plutôt favorablement à partir de 2024 une fois que l'effet fusion joue à plein. En effet, le CIF étant calculé à partir de moyennes nationales en n et n+1 de la fusion, il n'est calculé à partir des données propres du territoire qu'à partir de la 3^{ème} année post-fusion. Sa dynamique profitera à l'ensemble du territoire puisque le reversement de FPIC est partagé entre l'AA et ses communes membres, le pacte financier et fiscal prévoyant une répartition de droit commun. En 2023 toutefois, le montant revenant à l'AA subit une baisse artificielle, au profit des communes membres (environ 200k€).

c/ Les autres recettes

Sur les produits des services, l'augmentation projetée concerne le domaine des ordures ménagères (refonte de la redevance spéciale et recettes de valorisation des déchets).

3) Synthèse de l'évolution des recettes de fonctionnement

| En M€ | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | %/an m entre 20 2026 |
|---------------------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------------------|
| Recettes de fonctionnement | 56,5 | 59,7 | 62,6 | 66,9 | 69,8 | 72,9 | 76,0 | 4,98% |
| | | 5,72% | 4,69% | 6,94% | 4,35% | 4,37% | 4,29% | |
| TH puis THRS(+FNB) | 12,8 | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 4,39% |
| Fiscalité entreprises | 21,5 | 19,7 | 20,2 | 14,2 | 14,5 | 14,8 | 15,1 | 2,15% |
| TVA | | 13,0 | 14,3 | 22,5 | 23,3 | 24,2 | 25,0 | 3,61% |
| TEOM | 13,0 | 13,1 | 13,6 | 14,8 | 15,7 | 16,4 | 17,0 | 5,76% |
| TFB | 0,3 | 1,5 | 1,2 | 1,3 | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 5,50% |
| Reversement AC | -8,5 | -8,5 | -9,9 | -9,9 | -9,9 | -9,9 | -9,9 | |
| Autres dotations | 3,1 | 3,2 | 3,9 | 4,1 | 4,2 | 5,1 | 6,3 | 12,46% |
| Dotations d'Etat | 8,1 | 8,0 | 7,9 | 7,9 | 7,9 | 7,9 | 7,9 | 0,00% |
| Compensations fiscales et FNGIR | 2,4 | 3,8 | 3,8 | 3,9 | 3,9 | 3,9 | 3,9 | |
| FPIC | 1,2 | 1,2 | 1,3 | 1,1 | 1,4 | 1,5 | 1,6 | 4,79% |
| Tarifs et loyers | 1,6 | 2,8 | 4,4 | 4,9 | 5,2 | 5,3 | 5,3 | 4,90% |
| Autres recettes diverses | 1,1 | 1,0 | 1,0 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 6,93% |

Dans le cadre de la prospective que nous venons de détailler, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement nettes des attributions de compensation versées s'établirait à +5% par an en moyenne sur la période 2022-2026 pour atteindre 76M€ en 2026, ce qui représente un gain de ressources de 13,4M€, à mettre en regard des +10,3M€ projetés sur les dépenses. On ne constate donc pas d'effet ciseau et l'épargne brute dégagée peut être mobilisée pour financer les investissements.

II- LES HYPOTHESES EN INVESTISSEMENT

Un important travail de chiffrage du programme d'investissement du mandat a été réalisé en 2021 en lien avec les Vice-Présidents, délégation par délégation, et a été débattu à l'occasion du DOB 2021. Ce plan pluriannuel d'investissement (PPI) fait l'objet d'une actualisation chaque année au regard des réalisations effectives et de l'avancement des différents projets. Il est ambitieux et conforte l'Agglomération dans son rôle d'investisseur pour le territoire avec quatre axes forts :

- Le pont et le barreau de Camélat,
- Le plan lumière,
- Le schéma directeur de collecte et de valorisation des déchets,
- La GEMAPI et la protection contre les crues.

A – Les hypothèses relatives aux dépenses

Le travail d'actualisation du PPI conduit à projeter 224M€ de dépenses brutes sur la période 2022-2026. Ces dépenses se décomposent et se répartissent de la manière suivante :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAUX (Y COMPRIS 2022) |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------|
| PPI | 35,58 | 67,60 | 47,49 | 35,41 | 11,79 | 197,87 |
| FST | 3,15 | 3,15 | 3,15 | 3,15 | 3,15 | 15,75 |
| Maintenance | 1,59 | 1,65 | 2,52 | 2,41 | 2,34 | 10,51 |
| TOTAL DRI | 40,32 | 72,40 | 53,15 | 40,97 | 17,29 | 224,13 |

Au sein de ce programme d'investissement, à côté des 7% consacrés au FST et des 5% consacrés aux crédits de maintenance (acquisitions de mobilier et matériel, de matériel roulant, de matériel informatique et travaux de grosse maintenance sur le patrimoine bâti), les projets pèsent pour 88%. Ils sont détaillés ci-dessous :

| Code PPI | Intitulé projet/programme | Prévisionnel 2023-2026 (en K€) Dépenses | Prévisionnel 2023- 2026 (en K€) Recettes | Prévisionnel 2023-2026 Coût net |
|---|---|---|---|---------------------------------------|
| Délégation Aménagement du territoire (infrastructures) | | | | |
| Projet Maîtrise d'ouvrage Agglomération d'Agen | | | | |
| P82 | Pont et barreau de Camélat | | | |
| | Etudes et Foncier | 250 | 232 | 18 |
| | Travaux | 48 150 | 23 700 | 24 450 |
| Projet Maîtrise d'ouvrage extérieure | | | | |
| | Giratoire G9 - FDC CD47 | 216 | 0 | 216 |
| P77 | 2ème échangeur autoroutier | 0 | 126 | -126 |
| P61 | RN21 | 3 787 | 0 | 3 787 |
| P94 | Ligne ferroviaire Agen-Auch | 159 | 0 | 159 |
| P83 | Amorce Rocade Ouest | 0 | 340 | -340 |
| P20 | Participation LGV TGV | 1 638 | 49 | 1 589 |
| TOTAL perspective délégation Aménagement du territoire (INFRA) | | 54 200 | 24 447 | 29 753 |
| Mission Enseignement Supérieur et Recherche | | | | |
| P108 | CFA La Palme | 500 | 0 | 500 |
| P68 | Schema directeur enseignement sup. /Campus Numérique | 333 | 0 | 333 |
| P113 | SUD MANAGEMENT Campus de l'innovation et des compétences | 500 | 0 | 500 |
| TOTAL perspective Délégation ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE | | 1 333 | 0 | 1 333 |
| Délégation Cohésion sociale, politique de la ville et gens du voyage | | | | |
| P22 | Enveloppe Cohésion Sociale en investissement | 1 010 | 0 | 1 010 |
| P85 | Aires d'accueil des gens du voyage | 2 881 | 1 811 | 1 070 |
| TOTAL perspective Délégation Cohésion sociale politique de Ville et gens du voyage | | 3 891 | 1 811 | 2 080 |
| Délégation économie, emploi et transition numérique | | | | |
| P103 | IPE | 4 570 | 3 459 | 1 111 |
| P90 | Déploiement fibre optique | 42 | 0 | 42 |
| TOTAL Délégation économie emploi et transition numérique | | 4 612 | 3 459 | 1 153 |
| Délégation Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire | | | | |
| P70 | transition écologique et énergétique | 1 152 | 315 | 837 |
| P84 | valorisation des déchets et économie circulaire | 18 088 | 1 722 | 16 366 |
| TOTAL Délégation transition écologique collecte, valorisation des déchets et économie circulaire | | 19 240 | 2 037 | 17 203 |

| Code PPI | Intitulé projet/programme | Prévisionnel 2023-2026 (en K€) Dépenses | Prévisionnel 2023- 2026 (en K€) Recettes | Prévisionnel 2023-2026 Coût net |
|--|--|---|---|---------------------------------------|
| Délégation logement, habitat, ruralité et centres-bourgs | | | | |
| P37 | Habitat social | 4 494 | 0 | 4 494 |
| TOTAL Délégation logement habitat ruralité et centre bourgs | | 4 494 | 0 | 4 494 |
| Délégation Patrimoine communautaire | | | | |
| P111 | stade Armandie | 1 000 | 0 | 1 000 |
| P38 | Réhabilitation gymnases | 3 681 | 1 225 | 2 456 |
| P56 | Centre technique mutualisé Ville Agen/AA | 12 999 | 7 336 | 5 663 |
| P109 | Pôle nautique Passeligne | 824 | 350 | 474 |
| TOTAL Délégation patrimoine communautaire | | 18 504 | 8 911 | 9 593 |
| Délégation voirie, pistes cyclables et éclairage public | | | | |
| P26 | Voirie communautaire | 6 141 | 0 | 6 141 |
| P59 | Eclairage public et feux tricolores | 3 247 | 334 | 2 913 |
| P63 | Plan vélo communautaire | 5 508 | 1 555 | 3 953 |
| P98 | Plan lumière | 13 112 | 2 289 | 10 823 |
| TOTAL Délégation voirie piste cyclables et éclairage public | | 28 008 | 4 178 | 23 830 |
| Délégation Eau et assainissement et GEMAPI | | | | |
| P11 | Protection contre les crues | 13 549 | 5 387 | 8 162 |
| P58 | Réseau eaux pluviales | 6 250 | 2 020 | 4 230 |
| P76 | Hydraulique | 3 355 | 1 048 | 2 307 |
| P76B | PAPI du Bruihlois | 3 110 | 1 486 | 1 624 |
| P91 | Schéma directeur incendie | 223 | 0 | 223 |
| TOTAL Délégation Eau et assainissement B01 | | 26 487 | 9 941 | 16 546 |
| Délégation politique de santé et accessibilité | | | | |
| P62 | Accessibilité | 3 997 | 972 | 3 025 |
| P72 | Maisons de santé | 165 | 5 | 160 |
| P72B | Régime d'aide santé | 1 000 | 0 | 1 000 |
| P89 | Mise en accessibilité gare d'Agen | 44 | 0 | 44 |
| TOTAL Délégation Politique de Santé et accessibilité | | 5 206 | 977 | 4 229 |
| Délégation urbanisme (PLUI et ADS) | | | | |
| P65 | Gestion Plan local d'urbanisme | 792 | 118 | 674 |
| P65B | Planification SCOT | 322 | 66 | 256 |
| TOTAL Délégation Urbanisme | | 1 114 | 184 | 930 |
| Délégation tourisme | | | | |
| P73 | Aménagements touristiques | 2 340 | 93 | 2 247 |
| TOTAL Délégation Tourisme | | 2 340 | 93 | 2 247 |

Ce programme d'investissement, au-delà du projet de pont et barreau de Camélat, priorité des années 2022 et 2023, revêt une forte connotation écologique, avec plusieurs projets concourant à cet objectif (plan vélo, plan déchets, plan lumière...).

Il est à noter que les investissements relatifs à la délégation économie portent principalement sur les budgets annexes zones d'activité économique, TAG et MIN et que les investissements relatifs à la compétence eau et assainissement émarginent également sur des budgets annexes. Enfin, s'agissant du budget annexe transport, on se situe ici dans l'hypothèse où la nouvelle DSP ne serait pas concessive (les investissements restant ainsi à la charge de l'AA). Une version consolidée de l'ensemble des investissements portés par l'Agglomération d'Agen, budget principal et budgets annexes confondus est proposée ci-dessous :

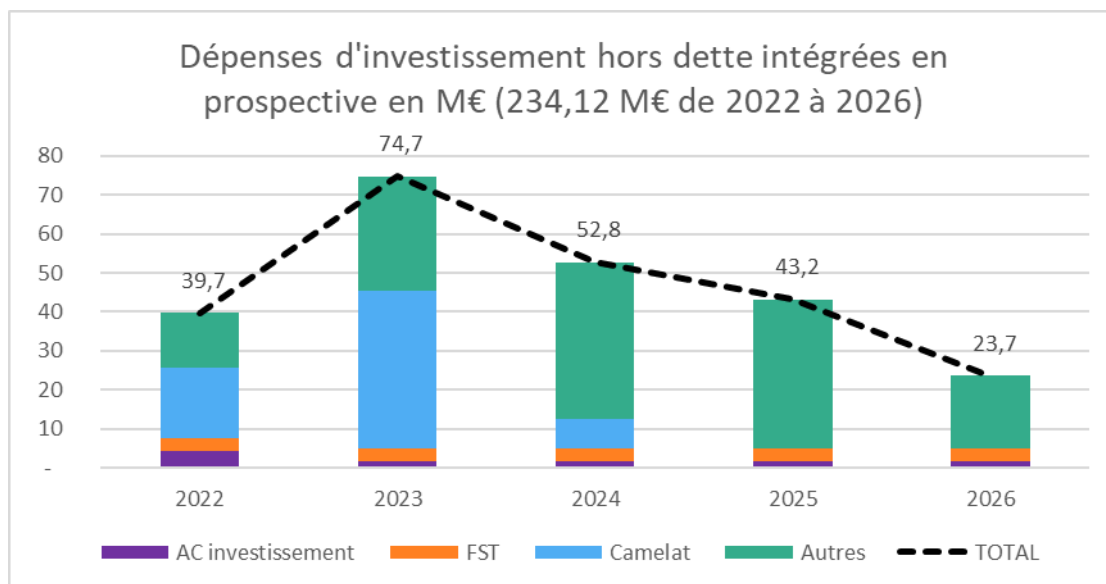
| en K€ | previsionnel 2022-2026 dépenses | previsionnel 2022-2026 recettes | prévisionnel 2022-2026 coût net |
|------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 224 130 | 74 730 | 149 400 |
| ZAE | 2 462 | 5 418 | -2 956 |
| TAG | 6 459 | 17 061 | -10 602 |
| MIN | 7 251 | 3 575 | 3 676 |
| EAU | 20 774 | 1 984 | 18 790 |
| ASSAINISSEMENT | 18 884 | 1 102 | 17 782 |
| TRANSPORT | 4 332 | 0 | 4 332 |
| | 284 292 | 103 870 | 180 422 |

En revenant sur une vision resserrée sur le budget principal, il convient de préciser que le programme d'investissement présenté ci-avant a fait l'objet, dans le cadre de la prospective, des retraitements suivants :

- l'application d'un taux de réalisation de 75% (sauf sur le FST, le projet Camélat et le plan lumière considérés comme réalisés à 100%),
- l'application d'un taux de chute de 15% sur les restes à réaliser en découlant,
- l'ajout, en sus des subventions identifiées au PPI sur les projets, d'un taux de financement de 15% attendu au titre du fonds vert instauré en loi de finances, sur les projets éligibles (plan lumière, protection contre les crues et GEMAPI),
- l'intégration des AC d'investissement à hauteur de 1,78M€ par an sur la période 2023-2026.

| Dans la prospective 222,62 M€ de 2022 à 2026 | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Prise en compte PPI | Reports | - | 6,96 | 6,12 | 8,98 | 8,04 |
| | Taux de "chute" | | | | | |
| | . FST | 3,15 | 3,15 | 3,15 | 3,15 | 3,15 |
| | . Camelat | 18,14 | 40,45 | 7,75 | - | - |
| | . EP | | 3,11 | 9,03 | 3,51 | 0,50 |
| | . Maintenance | 1,16 | 1,24 | 1,89 | 1,81 | 1,76 |
| | . Autres dépenses avec taux de réalisation | 12,98 | 18,03 | 23,03 | 23,92 | 8,47 |
| | Taux de réalisation | | | | | |
| Total des dépenses | 35,42 | 72,94 | 50,97 | 41,37 | 21,91 | |
| Attribution de compensation d'investissement | | 4,33 | 1,75 | 1,75 | 1,75 | 1,75 |
| Dépenses hors dette prise en compte | | 39,78 | 74,73 | 52,75 | 43,16 | 23,70 |

Ce plan d'investissement est caractérisé par un pic en 2023, année de réalisation des travaux de Camélat nécessitant un portage financier par l'AA le temps de percevoir les financements de ses partenaires (Etat au titre du plan de relance et CD47).



Le plan de financement du projet de Camélat est en effet le suivant :

| en M€ | Dépenses HT | Subvention Etat | Subvention Département | Solde AA |
|---------------------------------|-------------|-----------------|------------------------|-------------|
| Phase études - CPER | 6 | 2 | 2 | 2 |
| Phase travaux - plan de relance | 54 | 18 | 13,8 | 22,2 |
| TOTAL | 60 | 20 | 15,8 | 24,2 |
| <i>Soit taux de financement</i> | | <i>60%</i> | | |

B – Les hypothèses relatives aux recettes

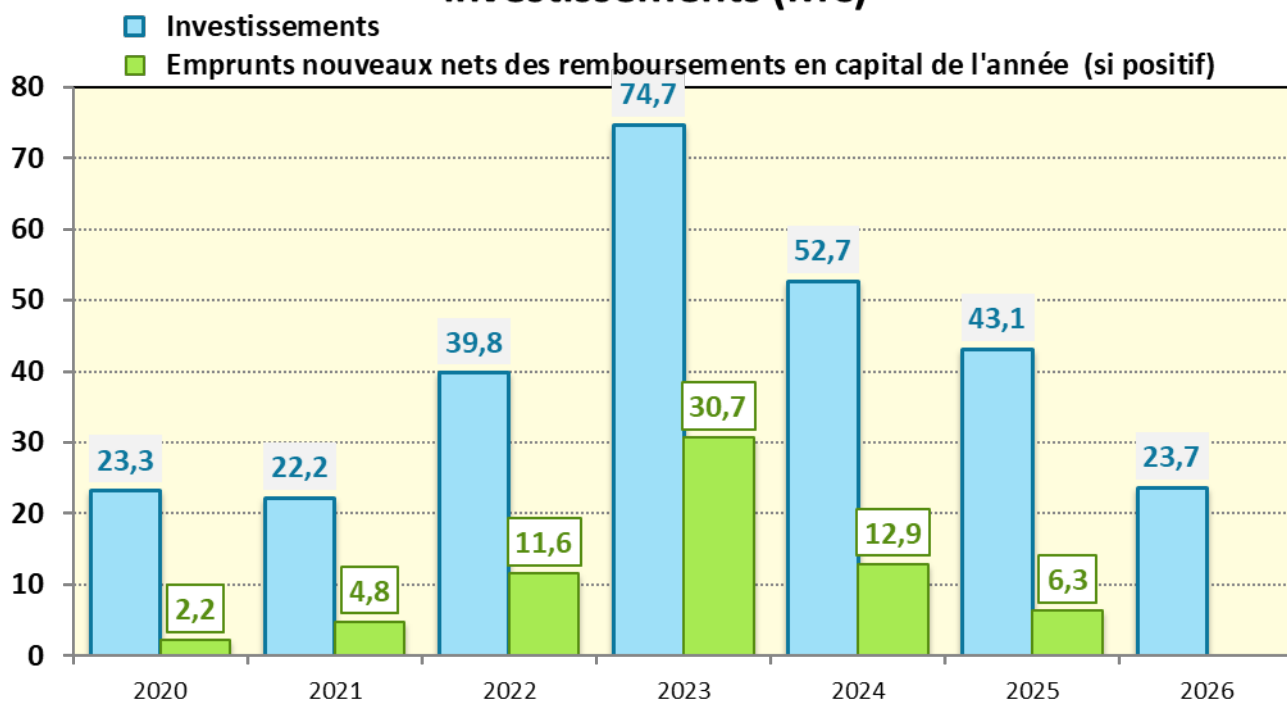
L'ensemble des projets, hors Camélat (financé à 60%) et hors fonds de concours versés, sont financés à un peu plus de 20%. Il est également fixé comme objectif d'obtenir 15% d'aides supplémentaires sur les projets éligibles au nouveau « fonds vert » instauré par l'Etat (plan lumière, GEMAPI, schéma de collecte et traitement des déchets).

On considère par ailleurs que 80% des investissements directs de l'Agglomération (c'est-à-dire hors fonds de concours versés) sont éligibles au FCTVA, sollicité trimestriellement au taux de 16,40%.

Le partage de la taxe d'aménagement, rendu obligatoire par la loi de finances 2022 mais redevenu facultatif après un vote de la commission mixte paritaire fin novembre, dans le cadre du PLFR 2 pour 2022 (cf partie 1), ne sera finalement pas mis en œuvre en 2023 par l'Agglomération.

In fine, la prospective est équilibrée par l'emprunt dans les proportions détaillées ci-dessous :

Emprunts nets nécessaires au financement des investissements (M€)



Dans la prospective, les emprunts sont globalisés (c'est-à-dire non affectés à des projets particuliers) et sont simulés sur une durée de 20 ans, avec un profil d'amortissement constant et un taux fixe conforme aux tendances observées actuellement (3,5% en 2023 puis 4% les années suivantes).

Toutefois, il convient de préciser que l'Agglomération a contracté deux emprunts dédiés :

- 30M€ sur 40 ans auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour financer le pont et le barreau de Camélat. Le contrat a été signé au mois de juillet 2022 et prévoit la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés. L'Agglomération pourra procéder à ces remboursements lorsqu'elle percevra les participations de ses co-financeurs (dernier versement du Département attendu en 2028), de sorte que la dette contractée sur ce projet sera in fine de 23M€. Un premier tirage de 12M€ a été effectué en octobre 2022 avec un taux fixe de 2,97% sur 40 ans. Plusieurs tirages seront effectués en 2023 au fur et à mesure de

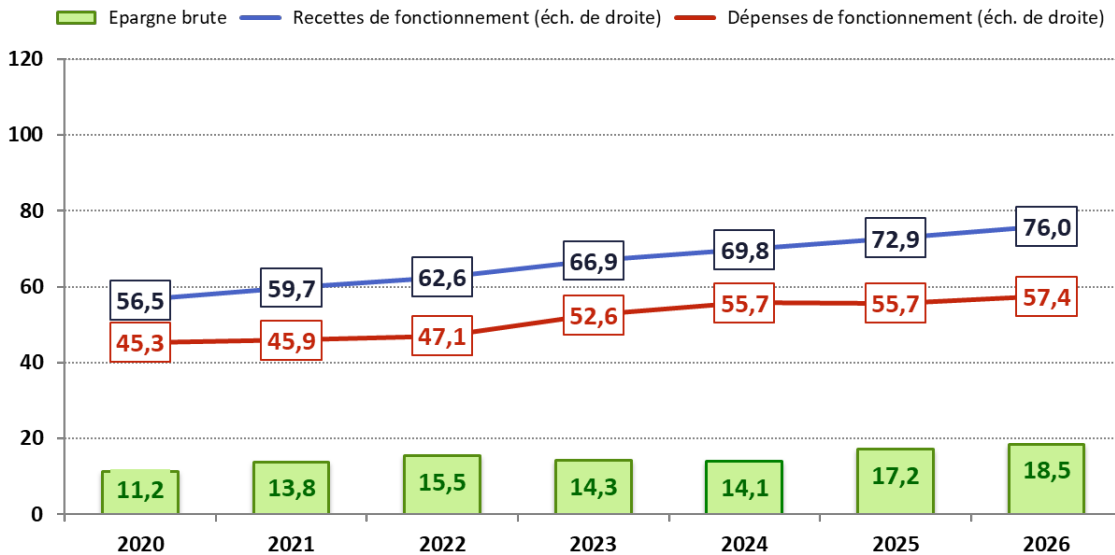
l'avancement des travaux pour mobiliser les 18M€ restants. Les conditions financières seront fixées au moment de chaque tirage.

- 9,7M€ sur 12 ans auprès de la Banque des territoires (BDT) pour financer le plan lumière. Cet emprunt, souscrit au taux avantageux de 0,75%, repose sur un dispositif dit « intracting » selon lequel le tableau d'amortissement de l'emprunt suit les économies d'énergie obtenues grâce aux investissements réalisés.

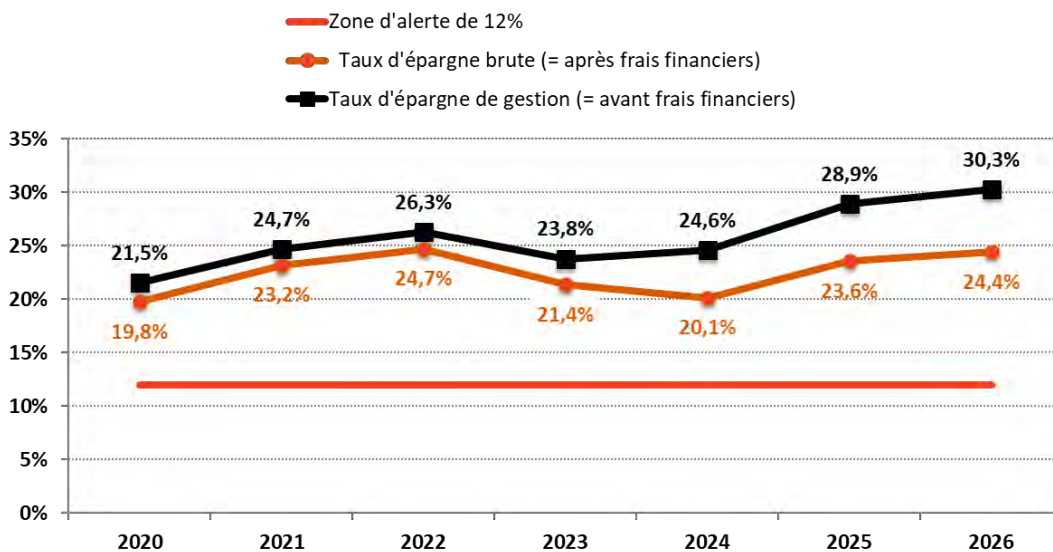
III –EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS

La prospective réalisée conduit à préserver et même à renforcer ce niveau élevé d'épargne brute permettant de financer et de soutenir un programme d'investissements ambitieux.

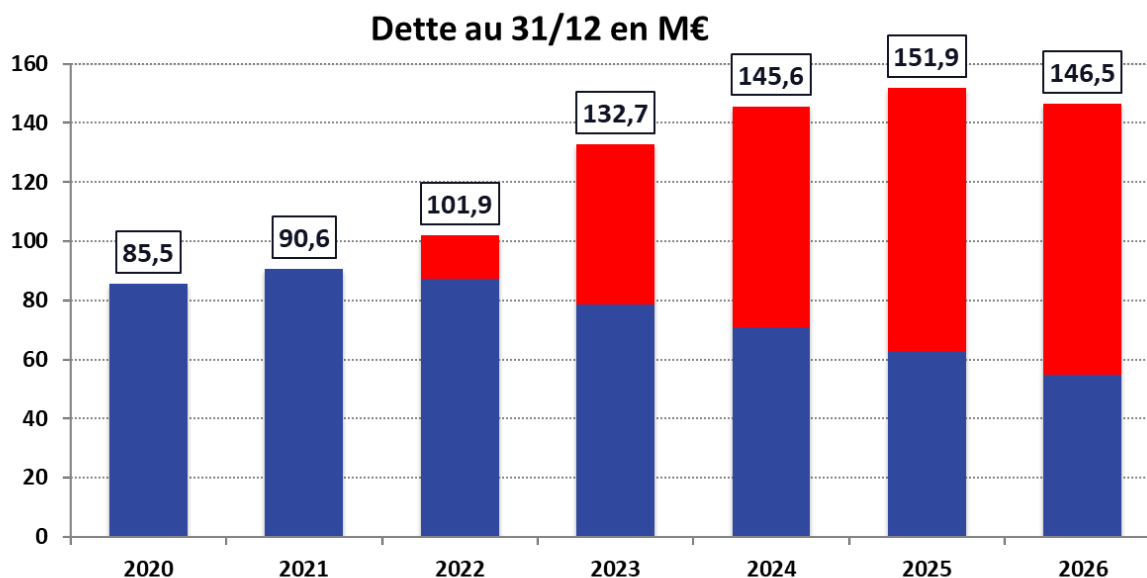
Evolution de l'épargne brute de l'agglomération d'Agen (en M€)



Evolution des taux d'épargne de l'agglomération d'Agen

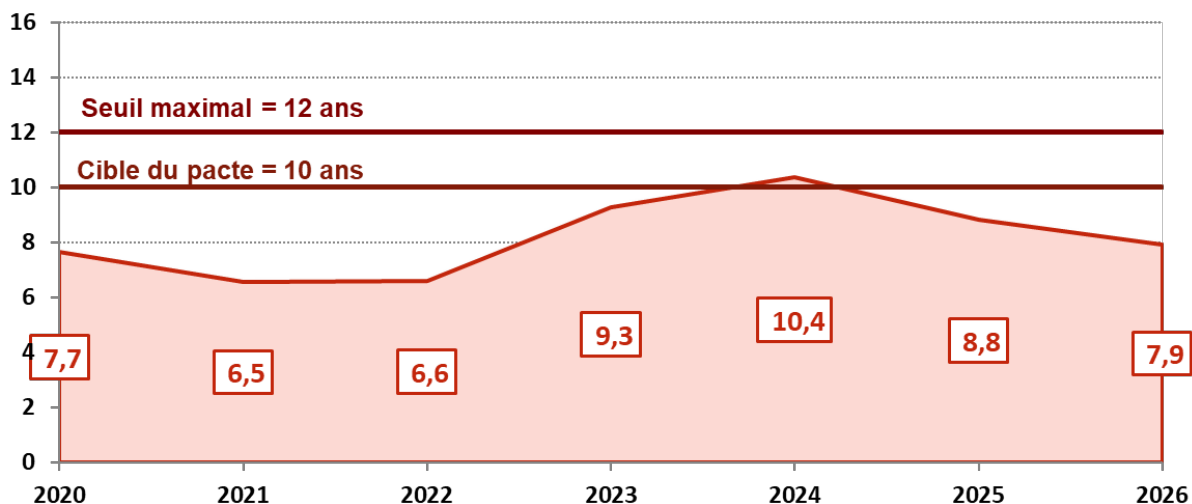


Malgré ce bon niveau d'épargne brute et compte tenu du niveau élevé des investissements, le recours à l'emprunt reste nécessaire et l'encours de dette progresse de 44M€ sur la période.



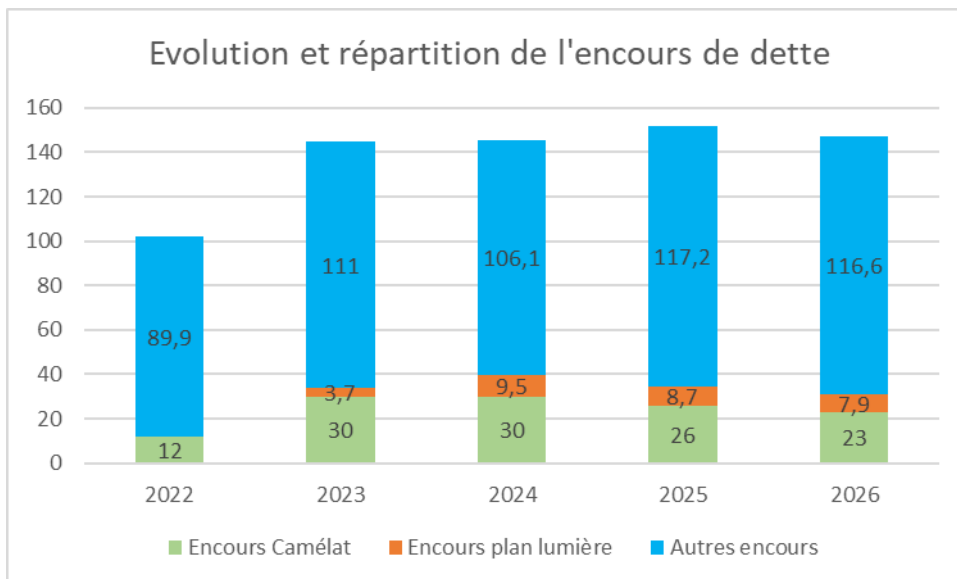
Néanmoins, grâce aux bons niveaux d'épargne brute dégagés, la capacité de désendettement reste maîtrisée et après un pic à 10,4 ans en 2024, retrouve son niveau de début de mandat à 7,9 ans en 2026.

Evolution de la capacité de désendettement de l'agglomération d'Agen (en années)

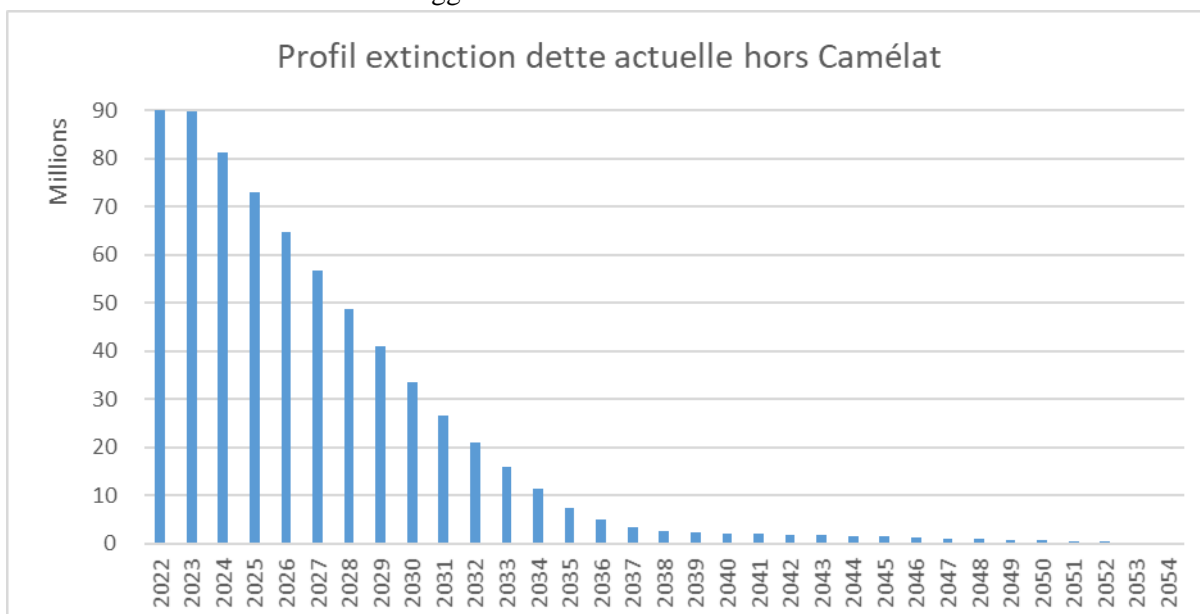


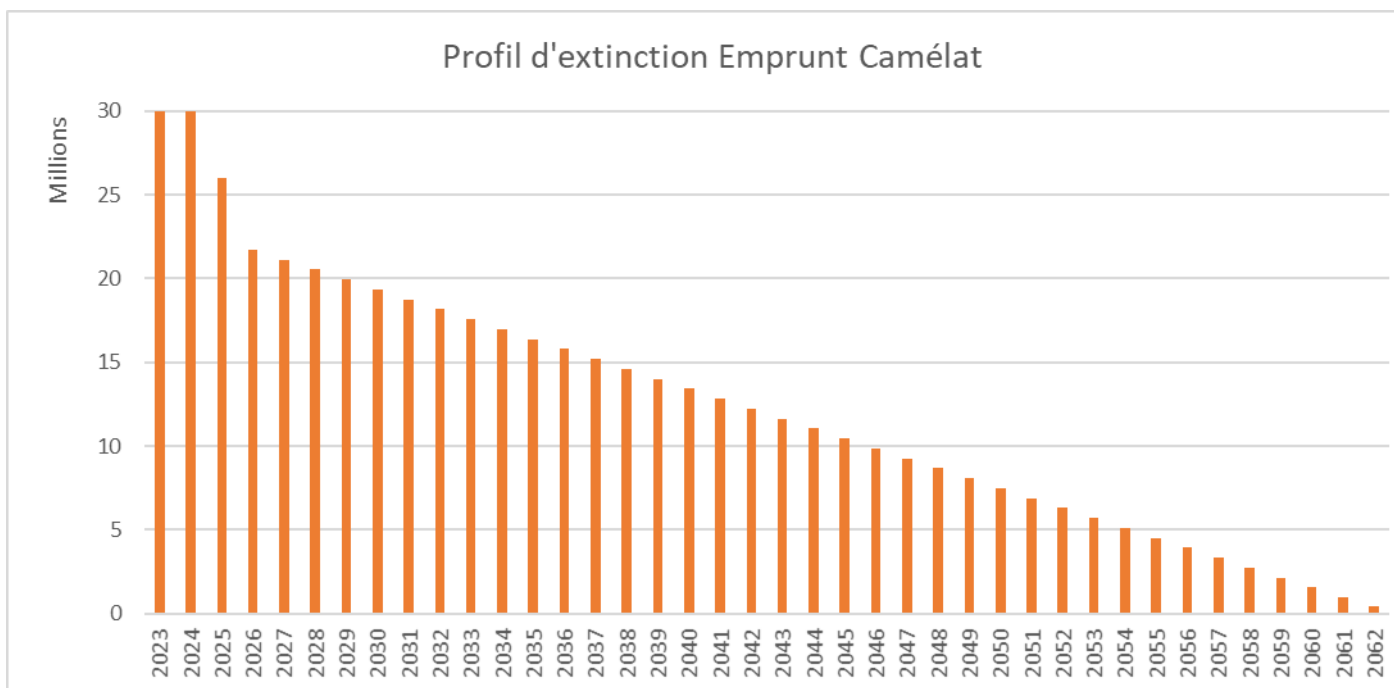
L'analyse de ces ratios doit nous conduire à tirer deux enseignements :

1- Tout d'abord, cette prospective intègre un projet d'une ampleur exceptionnelle, la réalisation du pont et barreau de Camélat. Les ratios financiers de l'Agglomération reflètent donc forcément le financement de ce projet qui représente la moitié de l'endettement sur la période (23M€ sur 44M€).

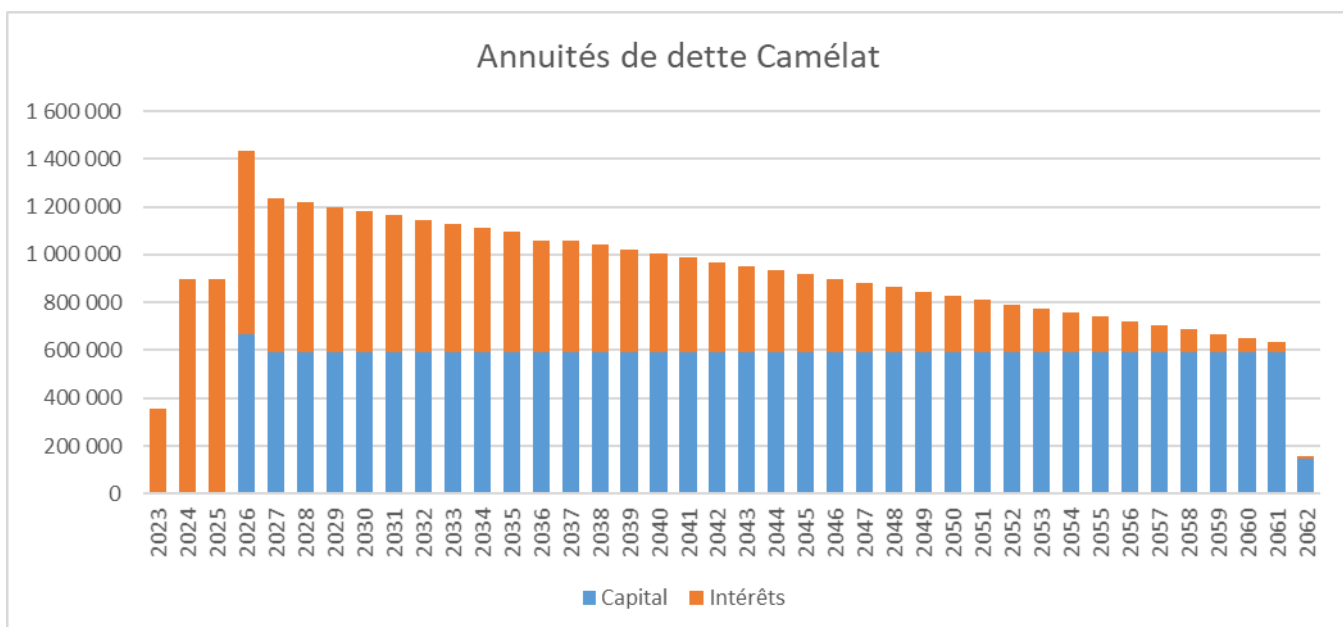


La dette souscrite pour financer le projet de Camélat a un profil particulier. Elle est sécurisée auprès d'une grande institution, la BEI, et sera remboursée sur une longue durée (40 ans), ce qui la distingue du reste de l'encours de dette de l'Agglomération.



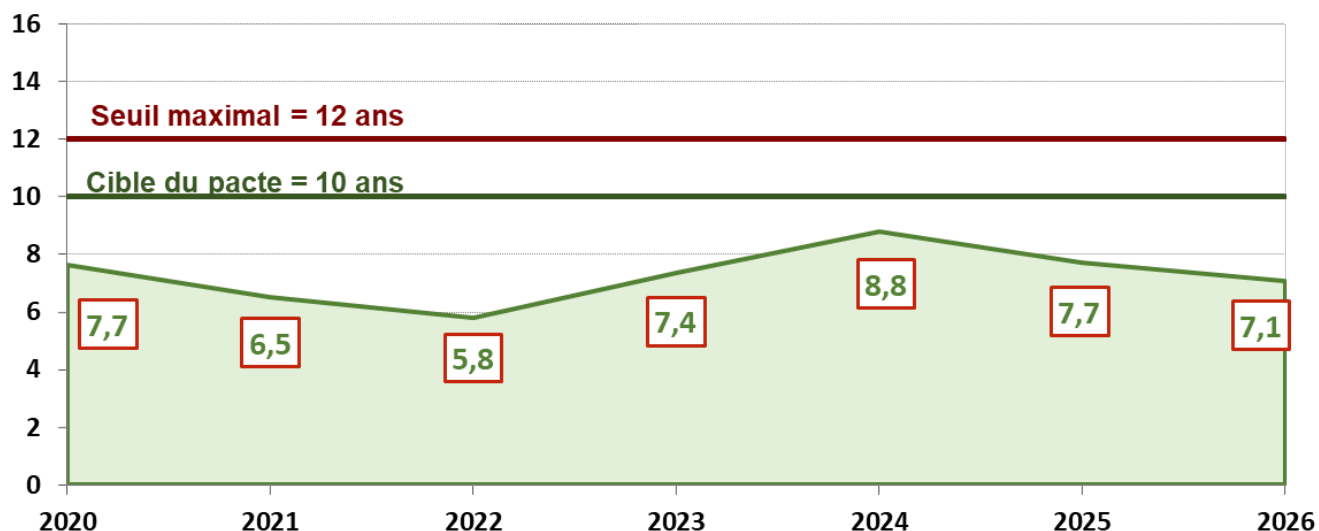


Ainsi, les ratios financiers de l'Agglomération, en particulier sa capacité de désendettement, peuvent être retraités de cet encours qu'il convient de considérer « à part ». Il est en effet possible de retirer le capital restant dû de l'emprunt BEI (30M€ au total en 2023 et 2024, avec un commencement d'amortissement en 2026 mais aussi deux remboursements anticipés de 4M€ en 2025 et de 3,6M€ en 2026 envisagés à la suite de la perception des financements attendus de la part de l'Etat et du Département) de l'encours de dette total et de déduire de l'épargne brute le montant des annuités de la dette Camélat (cf graphe ci-après).



Au terme de ces retraitements, la capacité de désendettement ressortirait ainsi :

Evolution de la capacité de désendettement de l'agglomération d'Agen hors dette Camélat (en années)



2- Pour autant, et il s'agit du deuxième enseignement qu'il convient de tirer de ce travail de prospective, même si les ratios s'améliorent en fin de période après le pic de 2024, ces résultats nous invitent à un travail d'allègement et de rééchelonnement de notre plan d'investissement. Ce travail sera réalisé, en concertation avec les Vice-Présidents en charge des différentes délégations, dans la période qui sépare le débat d'orientations budgétaires de l'adoption du budget primitif 2023. Ce travail devra examiner, pour chaque ligne du PPI, la maturité et la pertinence des dépenses envisagées sur la période 2023-2026.

IV- PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES

Pour avoir une vision complète des perspectives financières de l'Agglomération d'Agen, il convient d'avoir une vision consolidée du budget principal avec ses budgets annexes. Cette vision consolidée est d'ailleurs reprise par tous les analystes financiers (qu'il s'agisse des partenaires bancaires ou de la Direction départementale des finances publiques qui examine chaque année les comptes de l'Agglomération).

Ceci-dit, en termes d'analyse financière, les budgets annexes relatifs à des services publics industriels et commerciaux (SPIC), comme ceux de l'eau et de l'assainissement, peuvent être analysés indépendamment du budget principal puisqu'ils sont intégralement et uniquement financés par les recettes perçues sur les usagers (prix de l'eau).

Les budgets annexes de zones ont également leur logique propre, avec une comptabilité de stock (achat de terrains, viabilisation puis revente), même si à terme le budget principal peut avoir à supporter le déficit de l'opération ou au contraire en récupérer l'excédent.

Le budget annexe transports est peut-être celui qui est susceptible d'être le plus impactant pour le budget principal, notamment au regard des enjeux évoqués en termes de versement mobilité, qui est la recette à partir de laquelle ce budget est censé s'équilibrer.

A – Le budget annexe transports

Le budget annexe transports, dès son origine, avait besoin d'une subvention du budget principal pour s'équilibrer. Puis la progression des recettes de Versement Transport (aujourd'hui Versement Mobilité) et la rationalisation du réseau de bus au travers des différents avenants à la délégation de service public passée avec Keolis ont permis au budget de s'autofinancer en 2017 et 2018.

A partir de 2019, le VM n'a plus été suffisant pour couvrir la progression des charges sur ce budget, notamment la contribution versée au délégataire Keolis. Le budget principal a été de nouveau appelé pour faire l'équilibre du budget annexe et ce, de façon croissante (70k€ en 2019, 250k€ en 2020 et 460k€ en 2021).

Toutefois, l'exercice budgétaire 2022 devrait rétablir son équilibre grâce à la bonne dynamique du Versement Mobilité qui enregistrerait une hausse de près de 10% (+642k€ dont 156k€ de régularisations exceptionnelles sur années antérieures) pour atteindre 7 200k€, couplée à une révision à la baisse de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) du délégataire Transports (Keolis) dans le cadre du nouveau contrat au 1^{er} octobre 2021.

En effet, une DSP dite transitoire a été conclue pour la période 2021-2024 dans l'attente de négocier une nouvelle DSP plus longue qui devra envisager une meilleure efficacité du service.

Si 2022 affiche un bon résultat, la prospective telle qu'elle est établie ne permet pas l'équilibre de ce budget pour les années suivantes. L'année 2023 verrait la CFF versée au délégataire augmenter de plus de 400k€ (régularisation du solde 2022, actualisation estimée suivant l'indice des prix de 109k€ et adaptation des services TAD¹, TPMR², covoiturage pour 265k€).

La hausse automatique de la CFF en lien avec l'indice des prix (+3,5% par an, soit +150k€ en moyenne d'une année à l'autre) et une dynamique moins importante du produit du Versement Mobilité, progressant selon la même tendance que la masse salariale (projection prudente dans un

¹ TAD : transport à la demande

² TPMR : transport de personnes à mobilité réduite

contexte économique incertain) dégradent le bilan financier des années suivantes en recourant de façon croissante au budget principal à hauteur de plus de 1M€ par an, malgré l'évolution tarifaire décidée en 2021.

| DEPENSES | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Participation Keolis | 6 335 | 6 409 | 6 676 | 7 316 | 7 383 | 7 375 | 7 674 | 7 900 | 8 315 | 9 040 | 9 800 |
| Masse salariale | | | | 125 | 172 | 209 | 253 | 258 | 262 | 267 | 272 |
| Transports scolaires hors contrat | 144 | 111 | 104 | 114 | 264 | 284 | 437 | 666 | 526 | 165 | 165 |
| Autres dépenses | 334 | 311 | 281 | 185 | 306 | 227 | 143 | 243 | 237 | 186 | 185 |
| Amortissements | 762 | 770 | 692 | 673 | 661 | 663 | 576 | 663 | 715 | 784 | 867 |
| Total | 7 575 | 7 601 | 7 753 | 8 413 | 8 786 | 8 758 | 9 083 | 9 730 | 10 055 | 10 442 | 11 288 |
| RECETTES | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| VM | 5 616 | 6 324 | 6 210 | 6 760 | 6 164 | 6 558 | 7 200 | 6 865 | 6 989 | 7 115 | 7 243 |
| CD47 (Région dep 2017) | 1 106 | 1 106 | 1 106 | 1 220 | 1 352 | 1 334 | 1 487 | 1 639 | 1 639 | 1 639 | 1 639 |
| DGD | 194 | 194 | 194 | 194 | 194 | 194 | 194 | 194 | 194 | 194 | 194 |
| Rbt Keolis | | | | | 528 | 79 | | | | | |
| Autres | 132 | 165 | 157 | 170 | 301 | 141 | 202 | 117 | 117 | 117 | 117 |
| Total | 7 048 | 7 789 | 7 667 | 8 344 | 8 539 | 8 306 | 9 083 | 8 815 | 8 939 | 9 065 | 9 193 |
| Subvention d'équilibre AA | 526 | 0 | 0 | 69 | 249 | 460 | 0 | 914 | 1 116 | 1 378 | 2 096 |

On voit ainsi tout l'enjeu de l'optimisation de la future DSP dont les contours devront permettre de rendre un service public performant à un coût qui soit couvert de manière équilibrée par le produit du Versement mobilité et par les recettes tarifaires perçues par le délégataire, afin que le budget principal (et donc le contribuable) ne soit pas appelé pour équilibrer ce budget annexe.

Suivant ce même objectif, le déficit des recettes pourrait être comblé par une augmentation du taux de Versement Mobilité à 0,97% (0,75% actuellement et plafond de 1,05% pour une communauté d'agglomération de +100 000 habitants).

B – Les budgets annexes de zones d'activité économique

L'AA dispose de 2 budgets annexes de zones : la Technopôle Agen Garonne (TAG) et le budget des zones d'activité économiques (ZAE).

Ce type de budget n'a pas, à proprement parler, de section d'investissement et obéit à des règles comptables spécifiques (flux de stocks).

1 – la Technopôle Agen Garonne (TAG) :

| 52015 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| DEPENSES | | | | | | | |
| ETUDES GENERALES | 26 | 2 | 4 | 23 | 30 | 30 | 30 |
| ACQUISITION ET FRAIS ANNEXES | 680 | 752 | 557 | 394 | 2 169 | 284 | 144 |
| ETUDES S/TVX - FOUILLES ET TRAVAUX | 908 | 1 340 | 1 948 | 1 523 | 785 | 686 | 1 517 |
| FRAIS SUR VENTE ET COMMERCIALISATION | 168 | 118 | 148 | 111 | 120 | 120 | 120 |
| FRAIS DE FONCTIONNEMENT | 154 | 78 | 47 | 36 | 38 | 38 | 38 |
| FRAIS DIVERS | 13 | 1 | 8 | 9 | 11 | 11 | 11 |
| ANNUITE DETTE | 1 472 | 1 521 | 1 590 | 2 145 | 2 253 | 2 169 | 2 110 |
| FONDS DE CONCOURS CONTRIBUTION ZAC | 6 | 0 | 10 | 200 | 200 | 200 | 0 |
| Total Dépenses | 3 427 | 3 812 | 4 312 | 4 441 | 5 606 | 3 538 | 3 970 |
| RECETTES | | | | | | | |
| Subventions | 0 | 0 | 0 | 81 | 0 | 0 | 0 |
| Participation budget principal | 756 | | | | 900 | | |
| Autres revenus | 14 | 15 | 32 | 14 | 14 | 14 | 14 |
| CESSIONS | 1 368 | 3 834 | 2 305 | 935 | 2 975 | 2 349 | 6 041 |
| RFF Rétrocessions | | | | 1 387 | | | |
| Total recettes | 2 138 | 3 849 | 2 337 | 2 417 | 3 889 | 2 363 | 6 055 |

Avec la fin des gros travaux de création de voirie et d'espaces verts de la zone en 2019, le TAG a basculé en 2020 dans une phase de commercialisation. Cette dynamique s'est poursuivie en 2021 par l'implantation des entreprises (SUD OUEST MONTAGE, SAUR, GRAZIE, CAPLASER, FONROCHE), pour un montant de cession avoisinant les 3,8M€.

Pour suivre le rythme de commercialisation et de construction des îlots, ainsi que pour tenir compte de l'ouverture liée à l'urbanisation, et enfin pour prendre en considération le projet LGV-GPSO (avec la base travaux), l'Agglomération d'Agen souhaite apporter des aménagements complémentaires aux voies réalisées en phases 1 et 2 sur 4 zones et 2 secteurs annexes, étant entendu que les travaux étaient prévus à l'avant-projet (AVP).

En 2022, les travaux réalisés outre les accès lots des différentes entreprises qui s'implantent ont concerné :

Tranche ferme :

- ✓ réalisation du prolongement de la voie FG, voie au sud du TAG qui dessert BEPCO, NUTRIVET et FONROCHE
- ✓ prolongement du Réseau d'eau brute longeant l'allée de la Seyne

Tranche conditionnelle 1 :

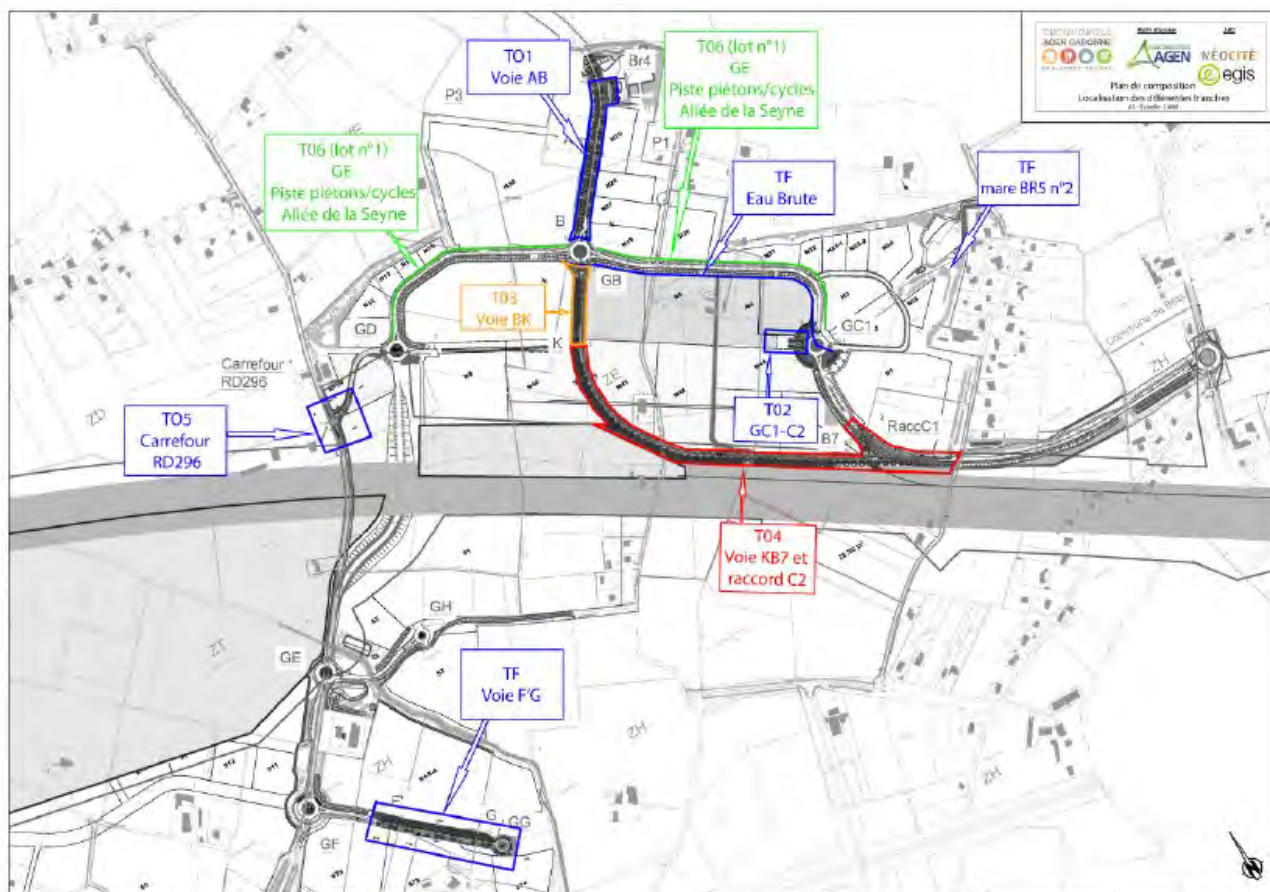
- ✓ finalisation des travaux de la voie AB, voie au Nord du TAG qui desservira GRAZIE et le futur siège de GOZOKI (tronçon 5 entre giratoire GB et le Seyne)

Tranche conditionnelle 3 :

- ✓ création de la première phase de la voie BK (anciennement dénommée voie PL), voie qui va desservir le centre du TAG et notamment la future implantation de Kuehne Nagel.

Tranche conditionnelle 6 : 2022/2023

- ✓ Mise en œuvre de Grave-émulsion sur piste piétons/cycles de l'allée de la Seyne



De fait, le bilan prévisionnel 2020-2026 s'appuie principalement :

En dépense :

- ✓ sur le poste acquisitions et frais annexes avec les remboursements d'annuités à l'EPFL. En effet, le foncier a été quasi totalement maîtrisé à l'amiable (1 seule expropriation) sur la période précédente. En revanche, il est prévu une acquisition dans la partie sud-ouest du TAG avec un risque d'expropriation sur l'année 2024.
- ✓ sur le poste travaux qui concerne principalement :
 - la réalisation des fouilles archéologiques imposées par la DRAC soit environ 2M€,
 - les tranches de travaux qui portent sur des finitions de tronçons de voirie permettant de desservir les terrains cédés, et des accès lots,
 - la finalisation des espaces verts,
 - un raccordement supplémentaire d'Enedis.

En recette :

- ✓ sur les cessions de terrains, qui représentent 12,3M€ sur la période 2023-2026
- ✓ sur les rétrocessions des parcelles acquises pour le compte de SNCF (une première a eu lieu en 2019 à hauteur de 1,3M€, une deuxième devait avoir lieu en 2022 à hauteur d'1,4M€ mais a été reportée en 2023).
- ✓ sur les subventions, le bilan prévisionnel acte la non intervention du Département et de la Région notamment dans le cadre du contrat d'attractivité territoriale par référence au SRDEII, mais en 2024 une subvention en provenance du budget principal (900k€).

2 – les zones d'activité économique :

Ce budget annexe recouvre plusieurs zones d'activité dont certaines ont été entièrement commercialisées et d'autres sont encore en phase d'étude, d'aménagement et/ou de commercialisation : Lacourbe à Marmont Pachas (le dernier terrain en cours de cession, la recette sera perçue en 2023), La Roubiague à Layrac, Agropole 3 à Estillac, Sun Valley à Roquefort, extension de Bordeneuve à Astaffort. et Donnefort à Agen.

Pour la période 2023/2026

En dépenses :

Des travaux sont projetés :

- ✓ zone la Roubiague : dès la cession de l'ensemble des terrains, il sera nécessaire de réaliser le revêtement définitif de la voirie
- ✓ zone Agropole 3 : accès lots et palette de retournement notamment pour le dernier terrain réservé à Natura Ultra Pet Food
- ✓ zone Sun Valley : dès la cession de l'ensemble des terrains, il sera nécessaire de réaliser le revêtement définitif de la voirie
- ✓ zone Bordeneuve : acquisition foncière pour réaliser l'extension de la zone sur 3ha environ
- ✓ zone Donnefort : accès aux lots et nouvel accès l'ex-Cogex

| en k€ | 2023 | | | 2024 | | | 2025 | | | 2026 | |
|-------------------------------|-----------|--------------|---------------|------------|--------------|---------------|--------------|------------|------------|------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Coût net | Dépenses | Recettes | Coût net | Dépenses | Recettes | Coût net | Dépenses | Recettes |
| ZI La Roubiague - Layrac | 4 | 229 | -225 | 23 | 448 | -425 | 377 | 61 | 316 | 375 | 0 |
| ZAE Donnefort - Agen | 2 | 0 | 2 | 52 | 524 | -472 | 2 | 401 | -399 | 0 | 750 |
| Agropole 1 et 2 - Estillac | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agropole 3 - Estillac | 25 | 1 293 | -1 268 | 135 | 563 | -428 | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Sun Valley - Roquefort | 43 | 649 | -606 | 65 | 523 | -458 | 238 | 0 | 238 | 102 | 0 |
| Bordeneuve - Astaffort | 6 | 0 | 6 | 141 | 0 | 141 | 450 | 0 | 450 | 405 | 360 |
| Lacourbe - Marmont Pachas | 0 | 33 | -33 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL Budget ZAE (B03) | 80 | 2 204 | -2 124 | 416 | 2 058 | -1 642 | 1 070 | 462 | 608 | 882 | 1 110 |

En recettes

Cette année, compte tenu du contexte économique national et international, l'ensemble des cessions inscrites au BP 2022 pour ces zones a été reporté sur 2023.

C – Les budgets annexes eau et assainissement

La période examinée est couverte par les nouveaux contrats de DSP uniques (un pour l'eau potable et un pour l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire) signés le 1^{er} janvier 2019 avec la SAUR pour une durée de 12 ans. 2023 sera l'année pour les études des nouveaux schémas directeurs d'Eau et d'Assainissement qui permettront de définir les programmes de travaux pour la prochaine décennie, mais aussi l'année de reprise des compétences en gestion directe sur les 13 communes de l'ex PAPS après retrait officiel du Syndicat Départemental Eau 47. Dans l'attente de la définition des modalités et des conditions financières de cette reprise, les données relatives aux emprunts qui seront récupérés par l'Agglomération ne sont pas reprises. Sur ce sujet, un point particulier est soumis à l'arbitrage du préfet concernant le transfert du patrimoine du forage de Cauzac, l'Agglomération et le Syndicat Eau 47 n'ayant pas pu se mettre d'accord sur ce point.

BUDGET EAU (05)

Ratios en €

| (En K€) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 3 254 337 | 3 002 670 | 3 367 044 | 3 587 885 | 3 632 907 | 3 678 359 |
| - Dépenses réelles de fonctionnement | 1 255 453 | 767 991 | 879 585 | 891 490 | 898 497 | 909 820 |
| = EPARGNE DE GESTION | 1 998 884 | 2 234 679 | 2 487 459 | 2 696 394 | 2 734 410 | 2 768 539 |
| TAUX D'EPARGNE DE GESTION | 61,4% | 74,4% | 73,9% | 75,2% | 75,3% | 75,3% |
| - Frais financiers | 141 465 | 153 645 | 299 215 | 336 106 | 318 524 | 621 793 |
| = EPARGNE BRUTE | 1 857 419 | 2 081 034 | 2 188 244 | 2 360 288 | 2 415 886 | 2 146 746 |
| TAUX D'EPARGNE BRUTE | 57,1% | 69,3% | 65,0% | 65,8% | 66,5% | 58,4% |
| MONTANT PPI NET | 5 562 936 | 3 892 691 | 6 516 155 | 3 831 207 | 2 484 988 | 2 065 674 |
| ENCOURS DE DETTE AU 31/12 | 11 082 021 | 12 774 073 | 17 101 984 | 18 216 335 | 18 106 655 | 17 969 897 |
| CAPACITE DE DESENETTEMENT | 6,0 ans | 6,1 ans | 7,8 ans | 7,7 ans | 7,5 ans | 8,4 ans |

L'épargne brute dégagée sur ce budget permet de financer un programme d'investissement important tout en ayant un recours modéré à l'emprunt.

Avant la validation du nouveau programme décennal, l'année 2023 permettra tout de même le renouvellement de canalisations fuyardes afin d'améliorer les rendements de réseau (1,5 M€) ainsi que des canalisations relargant du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) à hauteur de 1M€.

Les investissements de renouvellement des canalisations vieillissantes (1,5 M€/an), ainsi que les diverses réparations de fuites par le délégataire devraient permettre de satisfaire et même de dépasser les objectifs de rendement de réseau fixés à l'article 57.2.2 du contrat de DSP (voir tableau ci-dessous). Pour cela des efforts particuliers seront faits sur les canalisations de Lacapelette/Rouquet et sur les interconnexions permettant d'alimenter de nouveaux secteurs par ces deux usines tout en diminuant les achats d'eau à Eau 47.

| Unité de Distribution | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|----------------------------|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Lacapelette/Rouquet | | | | | | |
| Rendement fixé au contrat | 71,70% | 73,20% | 73,30% | 74,80% | 74,90% | 74,90% |
| Rendement 2021 | 72,17% | | | | | |
| valeur Grenelle | | | 73,50% | | | |
| Sivolzac | | | | | | |
| Rendement fixé au contrat | 66,70% | 66,70% | 66,80% | 68,60% | 68,60% | 68,60% |
| Rendement 2021 | 81,14% | | | | | |
| valeur Grenelle | | | 66,40% | | | |
| Sérignac | | | | | | |
| Rendement fixé au contrat | 67,20% | 67,20% | 67,30% | 67,30% | 67,30% | 67,30% |
| Rendement 2021 | 81,77% | | | | | |
| valeur Grenelle | | | 66,80% | | | |
| St Julien/Madallian | | | | | | |
| Rendement fixé au contrat | 58,10% | 61,90% | 61,90% | 66,10% | 66,10% | 66,30% |
| Rendement 2021 | 58,64% | | | 58,64% | | |
| valeur Grenelle | | | 66% | | | |
| Cauzac | | | | | | |
| Rendement fixé au contrat | 66,40% | 66,40% | 66,40% | 66,50% | 66,50% | 66,60% |
| Rendement 2021 | 53,48% | | | | | |
| valeur Grenelle | | | 65,70% | | | |
| Rendement Global AA | 72,88% | | | | | |

Le délégataire de son côté poursuivra la construction de la nouvelle usine de Sérignac qui devrait entrée en service en fin d'année.

Pour la nouvelle partie du territoire, une prévision de recette d'environ 300k€ supplémentaire a été ajoutée au budget et permettra la prise en charge et la poursuite des travaux sur le château d'eau de Saint Maurin déjà engagés par Eau 47.

BUDGET Assainissement collectif

Ratios

| (En K€) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 4 362 978 | 4 211 743 | 4 025 125 | 4 008 184 | 4 052 699 | 4 098 778 |
| - Dépenses réelles de fonctionnement | 1 023 398 | 725 280 | 792 272 | 805 097 | 818 098 | 835 027 |
| = EPARGNE DE GESTION | 3 339 580 | 3 486 463 | 3 232 853 | 3 203 087 | 3 234 601 | 3 263 751 |
| TAUX D'EPARGNE DE GESTION | 76,5% | 82,8% | 80,3% | 79,9% | 79,8% | 79,6% |
| - Frais financiers | 317 957 | 299 178 | 357 167 | 398 930 | 379 543 | 362 788 |
| = EPARGNE BRUTE | 3 021 623 | 3 187 285 | 2 875 686 | 2 804 157 | 2 855 057 | 2 900 963 |
| TAUX D'EPARGNE BRUTE | 69,3% | 75,7% | 71,4% | 70,0% | 70,4% | 70,8% |
| MONTANT PPI NET | 578 173 | 1 239 301 | 7 612 036 | 3 386 933 | 3 046 933 | 2 496 933 |
| ENCOURS DE DETTE AU 31/12 | 19 577 001 | 17 450 243 | 22 186 593 | 22 769 370 | 22 961 245 | 22 672 783 |
| CAPACITE DE DESENETTEMENT | 6,5 ans | 5,5 ans | 7,7 ans | 8,1 ans | 8,0 ans | 7,8 ans |

L'épargne brute dégagée sur ce budget permet de financer un programme d'investissement ambitieux tout en ayant un recours modéré à l'emprunt.

En 2023 encore, les opérations d'investissement seront les queues de programme liées au schéma directeur de 2013, avec des mises en séparatif et des renouvellements de réseau permettant la diminution des arrivées d'eaux claires au niveau des stations d'épuration. Les travaux de mise aux normes et de réhabilitation des stations, en particulier sur le territoire de la régie, seront également poursuivis. Il est ainsi prévu entre 2 et 3M€ d'investissements pour les travaux d'amélioration des systèmes existants.

L'opération majeure de 2023 sera le doublement de la station de Brax Gravières qui devra pouvoir recueillir les nouveaux effluents d'industriels du TAG. Les entreprises bénéficiaires participeront à ces investissements par le biais de remboursements d'annuités.

De la même manière que pour l'eau potable une nouvelle ligne de recette sera ajoutée au budget, liée aux factures d'eau des usagers de 7 communes sur les 13 de l'ex PAPS, possédant des dispositifs d'assainissement collectifs. La ligne de recette sera abondée de 90k€.

Le budget de la régie du service public d'assainissement non collectif est quant à lui excédentaire et ne présente pas d'enjeu particulier sur la période.

D – Le budget annexe du marché d'intérêt national (MIN)

Ce budget annexe relatif à la gestion du marché d'intérêt national (MIN) a été créé le 1er janvier 2019, à la suite de la dissolution du Syndicat mixte après le retrait du Département.

Consécutivement à la reprise en gestion pleine et entière par les services de l'Agglomération en 2019, les années 2020 et 2021 ont été consacrées à la réalisation de nombreuses études de faisabilité, notamment celle portant sur le projet de modernisation du Marché au Carreau.

Ce projet porte une vision ambitieuse et novatrice passant d'une simple plateforme de rencontre à un véritable pôle alimentaire territorial moderne, agile, performant et durable, permettant de promouvoir le bien manger local dans les écoles, la santé alimentaire, la participation à l'autosuffisance alimentaire nationale, ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans une logique de développement des circuits courts et des approvisionnements locaux (dernier Km).

Les marchés de travaux ont été passés en 2022 (14 lots) pour un montant prévisionnel de 3,8M€ HT, dont 1M€ seront réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée par la SOLOGEMIN à l'Agglomération. Les travaux ont commencé et devraient durer environ 7 mois. Les travaux préparatoires de voirie et de viabilisation nécessaires à la mise en œuvre du projet, estimés à 0,7M€ HT sont en cours.

L'opération est subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat (DSIL) ainsi que la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), à hauteur de 2M€. La SOLOGEMIN, en tant qu'exploitant du bien qui lui est mis à disposition, participera à cet investissement par une contribution de 1M€ correspondant aux travaux réalisés dans le cadre de la convention de mandat sus-évoquée.

La subvention sollicitée auprès de l'ancien Pays de l'Agenais au titre des fonds LEADER devrait, quant à elle, être finalisée à hauteur de 300k€, portant le total des recettes prévisionnelles à 3,4M€. Le bilan prévisionnel de l'opération de modernisation du Carreau, toutes dépenses confondues, projette le financement de ce projet à près de 70%.

Il est également prévu en 2023 la réalisation d'une étude programmatique pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments (20k€ HT).

A propos des projets pluriannuels restant à engager, il est prévu à l'horizon 2025 la réfection de l'entrée nord du site, la voirie nécessitant d'être requalifiée (375k€ HT). Il est également prévu sur les années 2025 et 2026 la poursuite des travaux de réfection des toitures les plus dégradées (1M€ HT), à

conjuguer en fonction des opportunités avec le déploiement de panneaux photovoltaïques, dont la nouvelle plateforme du Carreau (bâtiment Q).

V – LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE L’AGGLOMÉRATION D’AGEN

La structure de la dette de l’Agglomération d’Agen doit s’examiner de manière consolidée. Ainsi, 7 des 10 budgets de l’Agglomération sont financés par l’emprunt et présentent un encours de dette total de 160M€ qui se décompose de la manière suivante :

| Budget | CRD au 31/12/2022 | Nombre d'emprunts | Durée de vie résiduelle | Taux moyen |
|---|--------------------|-------------------|-------------------------|--------------|
| Budget principal (B01) | 101 885 238 | 51 | 15 ans et 3 mois | 1,52% |
| Eau (B05) | 12 774 073 | 20 | 11 ans et 10 mois | 2,12% |
| Assainissement (B07) | 17 450 243 | 33 | 10 ans et 4 mois | 1,89% |
| Transports (B09) | 693 333 | 2 | 9 ans et 5 mois | 1,22% |
| Technopole Agen Garonne (B11) | 24 944 080 | 11 | 15 ans et 4 mois | 1,83% |
| ZAE (B03) | 1 800 000 | 1 | 8 ans et 11 mois | 2,95% |
| Incubateur Pépinière d’Entreprise (B14) | 297 225 | 2 | 11 ans et 2 mois | 1,52% |
| Encours de dette consolidé | 159 844 192 | 120 | 14 ans et 4 mois | 1,67% |

Il est à noter qu’à compter du 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû (CRD) du budget annexe IPE sera intégré à l’encours de dette du budget principal.

En 2023, notre encours de dette intégrera également :

- Un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale (3M€) pour financer les reports du budget principal (B01),
- Un emprunt de 2,4M€ souscrit auprès de la Banque Postale (1,2M€) et du Crédit Agricole (1,2M€) pour financer les travaux de rénovation du carreau sur le budget Marché d’Intérêt National (B15),
- Un emprunt de 2M€ souscrit auprès de la Caisse d’Epargne pour financer les travaux d’extension de la STEP de Brax « les Gravières » sur le budget Assainissement (B07),
- Un emprunt de 1,3M€ souscrit auprès d’ARKEA pour financer les reports du budget Eau (B05),
- Un emprunt de 700k€ souscrit auprès d’ARKEA pour financer les reports du budget Assainissement (B07).

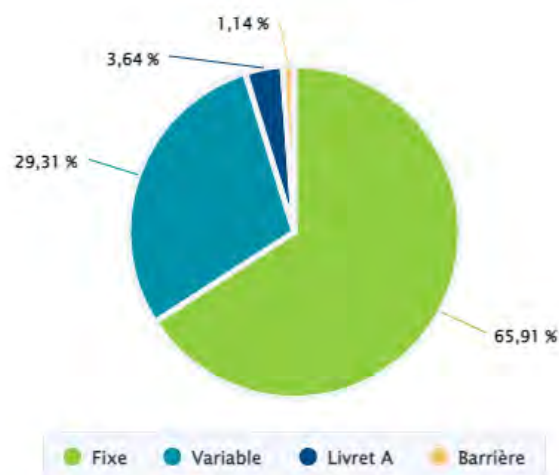
Le taux moyen constaté sur l’ensemble de notre dette est de 1,67% et suit une tendance haussière compte tenu des tensions récentes sur les marchés financiers et de son exposition aux taux variables.

Evolution du taux moyen (ExEx Annuel)



La dette de l'Agglomération d'Agen est répartie entre taux variables (près de 34%) qui ont permis jusqu'alors de profiter des conditions favorables sur les marchés financiers et taux fixes (près de 66%) qui permettent de sécuriser une partie de notre encours dans ce contexte haussier.

Dette par type de risque

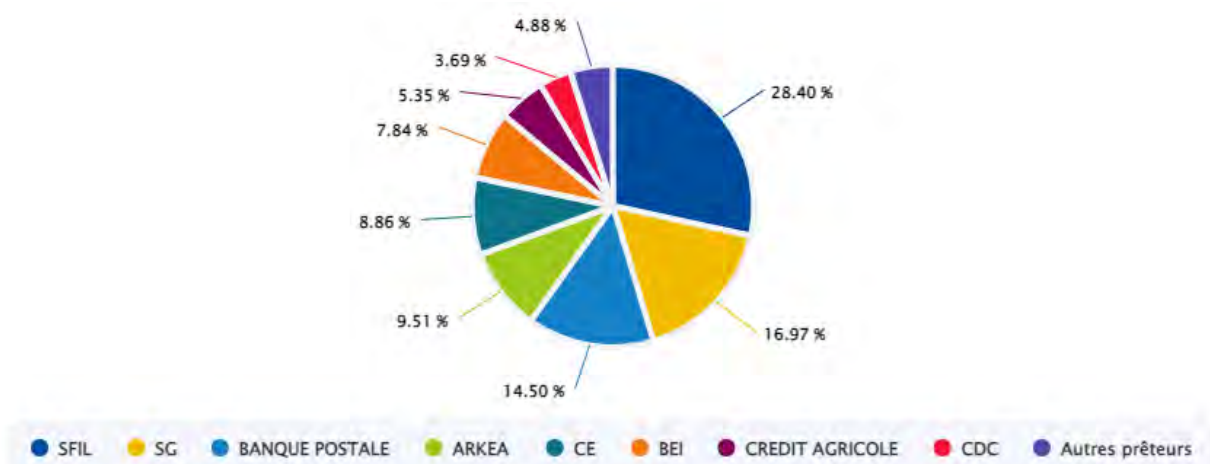


Elle est également répartie entre différents prêteurs, ce qui permet de partager le risque et de justifier d'une réelle mise en concurrence entre les établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions possibles sans entretenir de relation exclusive avec tel ou tel prêteur.

Répartition

par

prêteur

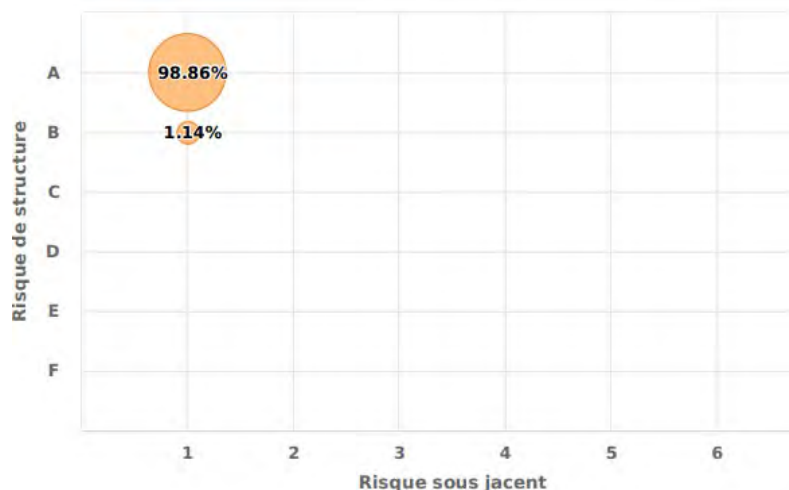


S'agissant de l'exposition au risque, la dette dite « structurée » de l'Agglomération d'Agen représente 1,09% de son encours et est composée d'un unique emprunt. Il s'agit d'un emprunt de type taux fixe à barrière. Le principe de ce produit est que la collectivité paie un taux fixe bonifié de 4,13% tant que le taux Euribor 1M ne dépasse pas les 6,5%. Depuis la mise en place de ce contrat en 2009, l'Agglomération d'Agen a toujours payé ce taux bonifié de 4,13% et la barrière n'a jamais été activée. Malgré la remontée des taux Euribor 1M, les projections ne prévoient pas qu'ils atteignent la barrière de 6,5% d'ici à l'extinction de ce contrat (2029). Ce produit structuré, dit produit de première génération, présente donc un risque très limité et n'est en aucun cas un produit qui pourrait être qualifié de toxique.

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, la dette de l'Agglomération d'Agen est composée à 98,86% de risque 1A et 1,14% de risque 1B (en raison du produit structuré présenté ci-dessus).

Dette selon la charte de bonne conduite



La dette de l'Agglomération d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine et sécurisée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

1°/ A DEBATTU des orientations budgétaires qui sont présentées,

2°/ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 16 / 12 / 2022

Publication le 16 / 12 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Président
Jean DIONIS du SEJOUR

Signature manuscrite de Jean Dionis du Sejour et logo de l'Agglomération d'Agen.